Bayeux intercom
l'entente commune

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026 A 18H30

Date de convocation : 22 septembre 2026

Aujourd'hui **29 septembre 2026**

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à Bayeux, Salle des Assemblées, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Arnaud TANQUEREL, Président.

Etaient présents : TANQUEREL Arnaud, Président – BION-HETET Carine – JAMIN Loïc – BAREY Didier **(Bayeux)** – POITEVIN Christophe **(Agy)** – DOS SANTOS Catherine **(Cussy)** – RUSSEIL Bruno **(Esquay-sur-Seulles)** – VAN ROYE Christophe **(Port-en-Bessin-Huppain)** – KERMOAL Bernard **(Saint-Côme-de-Fresné)** – FERRUT Benoît **(Saint-Vigor-le-Grand)** – LEPOULTIER Mélanie **(Sommervieu)**.

AVOINE Daniel **(Arganchy)** – BASTIDE Marcel **(Arromanches-les-Bains)** – VIEL Christian **(Barbeville)** – CHABERTIER Emmanuelle – LEMARESQUIER David – FAVRE Frédérique – MORINEAU Axelle – MARIE Aurélien – BOUDARD Isabelle – MOULIN Edouard – JOLIBOIS Marie-Emmanuelle – AUBERT Anne-Elisabeth – ANDRÉ Aurélien – MEZERETTE Denis – LEHERPEUR Nathalie – BROUZES Richard – ANFRIANI Lou **(Bayeux)** – FAUVEL Jackie **(Campigny)** – COQUEL Christophe **(Chouain)** – MORET Benoît **(Commes)** – HUVÉ Laurent **(Cottun)** – LUKACS Anne-Sophie **(Guéron)** – GOUENARD Pascal **(Le Manoir)** – BLET André **(Magny-en-Bessin)** – LEDOLLEY Rémy **(Manvieux)** – DECLOMESNIL Christian **(Monceaux-en-Bessin)** – BÉRARD Sébastien **(Nonant)** – CHAUVIN Emilie – LEONNEC Thierry **(Port-en-Bessin-Huppain)** – POITEVIN Nicolas **(Ranchy)** – LECUIR Damien **(Ryes)** – DUMAS Samuel **(Saint-Loup-Hors)** – BACON Isabelle – FOUCHER Éric **(Saint-Vigor-le-Grand)** – DUBOSQ Thierry **(Subles)** – POPELIN Nicolas **(Sully)** – GAUTIER-LAIR Guillaume **(Vaucelles)** – BROCHET Pierric **(Vaux-sur-Aure)** – GOURDON Fabienne **(Vaux-sur-Seulles)** – QUERU Christelle **(Vienne-en-Bessin)**.

Pouvoirs : LEPAULMIER Jean donne pouvoir à LEHERPEUR Nathalie **(Bayeux)** – PACARY Guillaume donne pouvoir à TANQUEREL Arnaud **(Bayeux)** – ADELINE Bérénice donne pouvoir à BAREY Didier **(Bayeux)** – VALETTE Agnès donne pouvoir à BOUDARD Isabelle **(Bayeux)** – GOSSELIN Christophe donne pouvoir à JAMIN Loïc **(Bayeux)** – HAMEL Bruno **(Condé-sur-Seulles)** donne pouvoir à GAUTIER-LAIR Guillaume **(Vaucelles)** – LEMAÎTRE Henry **(Saint-Martin-des-Entrées)** donne pouvoir à BÉRARD Sébastien **(Nonant)**.

Absents excusés remplacés : LEMIÈRE Claude remplacé par LEFORT Stéphane **(Ellon)** – de SAINTIGNON Olivier remplacé par SOMMIER Frédéric **(Longues-sur-Mer)** – de BOURGOING Louis remplacé par PARIS Jean-Charles **(Tracy-sur-Mer)**.

Absents excusés : BASLEY Christelle **(Bayeux)**.

Absents : HERVIEUX Richard **(Juaye-Mondaye)** – DENAGE Hélène **(Saint-Vigor-le-Grand)**.

Christian VIEL est désigné secrétaire de séance
Secrétaire auxiliaire : M. Nicolas MARTIN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 2 juillet 2026.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

N° 01 – Installation d'un nouveau membre du Conseil Communautaire.

N° 02 – Election de Monsieur Guillaume PACARY dans les commissions communautaires.

N° 03 – Finances – Décisions Modificatives n°1.

N° 04 – Finances – Mise à jour de l'actif – Budgets Principal et annexes.

N° 05 – Finances – Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

N° 06 – Finances – Taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

N° 07 – Finances – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation.

N° 08 – Finances – Fixation du montant d'une base minimum servant à l'établissement de la cotisation foncière des entreprises.

N° 09 – Finances – Subvention championnat d'Europe de char à Voiles « Asnelles 2026 ».

N° 10 – Finances – Attribution de compensation – Rapport de la CLECT du 4 juin 2026.

N° 11 – Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.

N° 12 – Ressources Humaines – Emplois non permanents.

N° 13 – Ressources Humaines – Débat obligatoire sur la Protection Sociale Complémentaire.

N° 14 – Ressources Humaines – Délibération autorisant le recours à l'apprentissage.

N° 15 – Administration Générale – Adoption du règlement intérieur (RI) du Conseil communautaire.

Information : Note de synthèse sur l'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes de Bayeux Intercom.

N° 16 – Marchés Publics – Attribution d'un accord-cadre pour la fourniture de pièces et matériels accessoires de réseaux d'eau potable et assainissement (26BIC21).

N° 17 – Marchés Publics – Attribution d'un accord-cadre pour le géoréférencement en classe A des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales avec mise à jour de la base de données SIG (26GC02).

N° 18 – Marchés Publics – Création d'un groupement de commandes des missions de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la réalisation d'une liaison cyclable Route de Caen.

N° 19 – Développement Touristique – Subventions aux évènements touristiques ADN.

N° 20 – Développement Économique – Restitution de biens à la ville de Bayeux en vue de leur future cession : l'ensemble dit « Atelier relais D » cadastré AR 149 et AR 148 sis au 5 Rue Germaine Limeul, zone de la Résistance, à Bayeux.

N° 21 – Développement Économique – Révision des tarifs pour l'utilisation des équipements de l'Espace Vitamines.

N° 22 – Aménagement du Territoire, Planification et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.

N° 23 – Aménagement du Territoire, Planification et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Avenant à la convention OPAH Classique.

N° 24 – Aménagement du Territoire, Planification et Politique de l'Habitat – Délibération de prescription de la révision du PLUi et du PLH en un seul PLUi-H.

N° 25 – Aménagement du Territoire, Planification et Politique de l'Habitat – Prescription des modalités de concertation dans le cadre de la révision du PLUi et du PLH en un seul PLUi-H.

N° 26 – Aménagement du Territoire, Planification et Politique de l'Habitat – Modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de la révision du PLUi et du PLH en un seul PLUi-H.

N° 27 – Aménagement du Territoire, Planification et Politique de l'Habitat – Mise en place d'une stratégie foncière - Convention avec l'EPF Normandie.

N° 28 – Éducation – Renouvellement de la convention relative à l'implantation d'une classe externalisée au sein de l'école Reine Mathilde de Bayeux entre l'ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) Champ Goubert, l'Education nationale et Bayeux Intercom. Année scolaire 2026/2027.

N° 29 – Éducation – Convention entre Bayeux Intercom et la commune de Subles relative à la mise à disposition d'équipements communaux pour 2027 et 2028.

N° 30 – Éducation – Convention entre Bayeux Intercom et la commune de Longues-sur-Mer relative à la mise à disposition d'équipements communaux pour 2027 et 2028.

N° 31 – Eau Potable – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » – Année 2025.

N° 32 – Eau Potable – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » du SMAEP de Maisons-Commes-Port-en-Bessin-Huppain – Année 2025.

N° 33 – Défense Incendie – Acquisition foncière et constitution de servitude pour la régularisation d'une réserve d'incendie à Vaux-sur-Seulles.

N° 34 – Défense Incendie – Acquisition foncière et constitution de servitude pour la régularisation d'une réserve d'incendie à Barbeville.

N° 35 – Assainissement – Rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » – Année 2025.

N° 36 – Assainissement – Défense Incendie – Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages d'assainissement et de défense incendie concernant le lotissement « L'Orée du Bois » à Esquay-sur-Seulles.

N° 37 – Travaux – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du Département du Calvados vers la Communauté de communes de Bayeux Intercom pour la réalisation des enrobés de la voirie de la rue de la Résistance à Bayeux et du réseau des eaux pluviales de la rue Jean Mermoz à Saint-Martin-des-Entrées.

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

Attribution des marchés à procédure adaptée, accords-cadres

Pôle mutualisé de la commande publique			
Décisions prises au titre du L. 2122-22 4° CGCT pour la période du 01/09/2025 au 10/04/2026 au 30/08/2026			
Objet de la décision	Titulaire	Date de la décision	Montant € HT
26BIC05 Etude de faisabilité sur les définition des aménagements cyclables	SCE	04/06/2026	66 552,00 €
26BIC07 Etude de faisabilité untié de traitement AEP BAYEUX-SAINT VIGOR	ARTELIA	30/04/2026	42 000,00 €
26BIC09 Etude de faisabilité STEP sur la commune de Ryes	ARTELIA	06/07/2026	26 700,00 €

26BIC10 Maitrise d'oeuvre relative à l'extension du réseau d'eaux usées et eau potable sur la commune de Cussy	ARTELIA	22/05/2026	17 480,00 €
26BIC14 Travaux relatifs à la sécurisation du réseau d'eau potable sur les communes de Guéron et du Juaye-Mondaye	OUEST TP	30/07/2026	958 496,40 €
26BIC27 Défense Incendie	MARTRAGNY	29/05/2026	242 658,50 €
26BIC28 Réhabilitation AEP ARGANCHY lot 1 travaux	SITPO/BERNASCONI	24/07/2026	486 000,00 €
26BIC28 Réhabilitation AEP Saint Loup Hors lot 2 controles	ASUR	24/07/2026	19 920,00 €
26BIC34 Evaluation mi parcours PLH	CDHAT	22/05/2026	16 452,60 €
24GC01 Fournitures administratives	FIDUCIAL	04/06/2026	NC
26BIC06 Relevés topographiques	MERCATOR	17/06/2026	484,00 €
26BIC06 Relevés topographiques	MERCATOR	24/07/2026	1 142,14 €
25BIC05 MOE Voie verte	TECAM	31/07/2026	3 698,40 €
25BIC03 Manuels scolaires	PAPETERIES PICHON	28/08/2026	NC

Mises à disposition

- Mise à disposition des locaux de l'école de Subles au profit de l'Association des Parents d'Élèves, le samedi 27 juin 2026 de 12h00 à 19h00, en vue d'y organiser la kermesse.

- Mise à disposition des locaux de l'école de Juaye-Mondaye au profit de l'Association des Parents d'Élèves, le jeudi 2 juillet 2026 de 18h00 à 22h00, en vue d'y organiser une soirée d'échange entre les maîtresses et les parents d'élèves.

- Mise à disposition des locaux de l'école de Juaye-Mondaye au profit de l'Association des Parents d'Élèves, du samedi 27 juin 2026 à partir de 10h00 jusqu'au dimanche 28 juin 2026 à 19h30, en vue d'y organiser la kermesse.

- Mise à disposition des locaux de l'école Létot la Poterie au profit de l'Association des Parents d'Élèves, le vendredi 26 juin 2026 de 16h30 à 21h00, en vue d'y organiser la fête de l'école.

- Mise à disposition des locaux de l'école de Saint-Vigor-le-Grand au profit de l'Association des Parents d'Élèves, le samedi 27 juin 2026 de 12h00 à 18h00, en vue d'y organiser la kermesse.

- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit de Monsieur SUZANNE, Directeur, le jeudi 2 juillet 2026 de 19h00 à 21h30, en vue d'y organiser un repas de fin d'année.

- Mise à disposition des locaux de l'école Létot la Poterie au profit de Madame DA CUNHA, Directrice, le lundi 29 juin 2026 de 16h40 à 18h00, en vue d'y organiser l'exposition de fin d'année des travaux des élèves.

- Mise à disposition des locaux de l'école de Longues-sur-Mer au profit de l'Association Autonome des Parents d'Élèves, le mardi 30 juin 2026 de 16h30 à 19h30, en vue d'y organiser une chorale par les enseignants suivie d'un goûter et de quelques activités.

- Mise à disposition des locaux de l'école Louise Laurent au profit de l'Association des Parents d'Élèves, le mardi 30 juin 2026 de 17h00 à 21h00, en vue d'y organiser une réunion.

- Mise à disposition des locaux de l'école de Longues-sur-Mer au profit de l'Association « La Falaise », du samedi 8 août 2026 à 8h00 au dimanche 9 août 2026 à 19h00, en vue d'y organiser une bourse militaria et un vide-grenier.

- Mise à disposition des locaux de l'école de Longues-sur-Mer au profit de l'Association Autonome des Parents d'Élèves, le mardi 14 juillet 2026 de 7h00 à 19h00, en vue d'y organiser une brocante.

- Mise à disposition des locaux de la Médiathèque « Les 7 Lieux » au profit de l'Association « Bayeux Running Social Club », le samedi 19 septembre 2026 en soirée, dans le cadre de la course « Urban Trail de Bayeux ».

- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit de Monsieur SUZANNE, Directeur, le mercredi 2 septembre 2026 de 10h00 à 12h00, en vue d'y organiser une réunion des directeurs de la circonscription de Bayeux.

- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit du Comité des Loisirs de l'école Argouges, le jeudi 3 septembre 2026 de 17h30 à 19h30, en vue d'y organiser une réunion.

- Mise à disposition des locaux de l'école Bellevue au profit de l'Association des Parents d'Élèves, le vendredi 11 septembre 2026 de 18h15 à 20h30, en vue d'y organiser l'assemblée générale.

- Mise à disposition des locaux de l'école de Saint-Vigor-le-Grand au profit de l'Association des Parents d'Élèves, le vendredi 11 septembre 2026 de 18h30 à 20h30, en vue d'y organiser la réunion de rentrée.

- Mise à disposition des locaux de l'école d'Esquay-sur-Seulles au profit de Madame RIZZOTTO Priscilla, Directrice, le mardi 15 septembre 2026 de 17h00 à 19h15, le jeudi 17 septembre 2026 de 17h15 à 19h15, le vendredi 18 septembre 2026 de 17h15 à 19h15 ainsi que le mardi 22 septembre 2026 de 17h15 à 19h15, en vue d'y organiser des réunions de rentrée.

- Mise à disposition des locaux de l'école Létot la Poterie au profit de l'Association des Parents d'Élèves, le vendredi 18 septembre 2026 de 18h30 à 21h00, en vue d'y organiser l'assemblée générale.

- Mise à disposition du Centre Aquatique AUREO au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados (SDIS), les mardis et jeudis durant les vacances d'été 2026 de 7h30 à 8h45 à titre gracieux.

- Mise à disposition du Centre Aquatique AUREO au profit de l'Association « CERSUB », les mercredis durant les vacances d'été 2026 pour un volume horaire hebdomadaire de 16h30 à titre gracieux.

Divers

- Décision d'ester en justice dans le cadre d'un recours en excès de pouvoir.

- Avenant à la convention de mise à disposition d'un logement de type F3 sis 27 rue Saint Quentin au profit Monsieur et Madame DAVID portant prolongation de la durée de location.

- Convention de mise à disposition d'un logement de type F3 sis 27 rue Saint au profit de Madame Valérie FOSSARD moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 500,00 €.

- Décision d'indemnisation d'un tiers suite à un sinistre pour un montant de 136,95 €.

- Décision portant fongibilité n° 1 sur le budget assainissement.

- Avenant de prolongation à la convention d'occupation entre Bayeux Intercom et la Société LA NORMANDE SA pour la location de l'atelier n° 2 à la Pépinière d'entreprises de Nonant moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 629,37 € HT.

- Avenant de prolongation à la convention d'occupation entre Bayeux Intercom et l'entreprise ARNAUD DUREL CONSEIL pour la location du bureau n° 8 à la Pépinière d'entreprises de Nonant moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 202,35 € HT.

- Demande d'aide financière auprès de l'État (Fonds Vert/actions PCAET) dans le cadre du projet d'aménagement et de désimperméabilisation de la cour d'école de la commune de Sommervieu.

- Convention de mise à disposition d'un logement de type F3 sis 25 rue Saint au profit de Monsieur Jérôme LEROY moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 400,00 €.

- Décision d'indemnisation d'un tiers suite à un sinistre pour un montant de 236,17 €.

- Décision d'indemnisation d'un tiers suite à un sinistre pour un montant de 213,97 €.

- Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable au Hameau Gourguichon sur la commune d'Arganchy.

- Convention de domiciliation entre Bayeux Intercom et l'Entreprise EMEIT à la pépinière d'entreprises de Nonant moyennant le versement d'une redevance trimestrielle d'un montant de 113,75 € HT.

- Convention d'occupation entre Bayeux Intercom et l'Entreprise ENERLIA, pour la location du bureau n° 6 à la Pépinière d'entreprises de Nonant moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 215,41 € HT.

- Mise à disposition du Centre Aquatique AUREO au profit du DME Pays de Bayeux (Le Prieuré), les jeudis et vendredis de l'année scolaire 2026/2027 de 10h45 à 11h45 moyennant le versement de la somme de 494,00 €.

- Mise à disposition du Centre Aquatique AUREO au profit du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux (Clefs des songes), les lundis de l'année scolaire 2026/2027 de 14h00 à 14h40 moyennant le versement de la somme de 494,00 €.

- Mise à disposition du Centre Aquatique AUREO au profit du Mas ACSEA Ellon, les lundis de l'année scolaire 2026/2027 de 14h00 à 14h40 moyennant le versement de la somme de 494,00 €.

- Mise à disposition du Centre Aquatique AUREO au profit de l'EHPAD Les Embruns de Port-en-Bessin-Huppain, les lundis de l'année scolaire 2026/2027 de 14h00 à 14h40 moyennant le versement de la somme de 494,00 €.

- Décision d'indemnisation d'un tiers suite à un sinistre pour un montant de 308,44 €.

- Mise à disposition du Centre Aquatique AUREO au profit du Foyer de Vie « Le Montmirel », les mardis de l'année scolaire 2026/2027 de 11h00 à 11h45 moyennant le versement de la somme de 494,00 €.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

❖ N° 01 – OBJET : Installation d'un nouveau membre du Conseil Communautaire.

Par courrier en date du 4 septembre 2026 et conformément à l'article L.2121-4 du CGCT, Monsieur Éric PIOGER a présenté sa démission du Conseil Municipal de la commune de Bayeux, démission qui a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de Bayeux. Cette démission lui a fait perdre également sa qualité de conseiller communautaire.

Conformément à l'article L.273-10 du code électoral « *Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.*

Ainsi, Monsieur Guillaume PACARY, candidat suivant de la liste « *Naturellement Bayeux* » et conseiller municipal de la Ville de Bayeux, devient conseiller communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **De prendre acte** de l'installation de Monsieur Guillaume PACARY au sein du Conseil Communautaire.

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 02 – OBJET : Administration Générale – Election de Monsieur Guillaume PACARY dans les commissions communautaires.**

Suite à l'installation de Monsieur Guillaume PACARY au sein du Conseil Communautaire, il y a lieu de procéder à son élection dans les commissions communautaires suivantes dans lesquelles il a fait acte de candidature :

- Commission Développement Économique

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination (L. 2121-21 CGCT), mais de recourir au scrutin uninominal à la majorité absolue par vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **De procéder** au scrutin uninominal à la majorité absolue par vote à main levée
- **D'élire** Monsieur Guillaume PACARY dans la Commission « Développement Économique ».

❖ **N° 03 – OBJET : Finances – Décisions Modificatives n°1**

A ce stade de l'exercice, quelques ajustements de crédits sont nécessaires.

Les ajustements de crédits concernent :

Budget Principal :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
011	Charges à caractère général	4 268 452,57	250 902,80	75 000,00	4 594 355,37
012	Charges de personnel	11 027 541,24	445 562,96	23 098,98	11 496 203,18
014	Atténuation de produits	568 451,00	21 321,00	0,00	589 772,00
023	Virement à la section d'investissement	340 000,00	3 144 606,26	90 227,09	3 574 833,35
042	Opérations d'ordre entre sections	1 300 000,00	0,00	0,00	1 300 000,00
65	Autres charges de gestion courante	9 723 005,73	111 255,09	13 258,94	9 847 519,76
66	Charges financières	314 328,79	0,00	0,00	314 328,79
67	Charges spécifiques	20 300,00	0,00	0,00	20 300,00
68	Dotations aux provisions	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
	Total	**27 612 079,33**	**3 973 648,11**	**201 585,01**	**31 787 312,45**

	RECETTES	BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total	
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	5 262 080,20	0,00	5 262 080,20	
013	Atténuation de charges	247 700,00	0,00	0,00	247 700,00	
042	Opérations d'ordre entre sections	80 000,00	0,00	5 000,00	85 000,00	
70	Vtes Pdts Fab., Pres. de scves march.	2 105 300,00	0,00	0,00	2 105 300,00	
73	Impôts et taxes	6 735 246,00	75 080,00	0,00	6 810 326,00	
731	Fiscalité locale	14 140 622,28	-148 763,45	0,00	13 991 858,83	
74	Dotations et participations	3 896 663,05	-361 582,00	0,00	3 535 081,05	
75	Autres produits de gestion courante	356 548,00	60 000,00	23 098,98	439 646,98	
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprises de provisions	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	**Sur équilibre**
	Total	**27 612 079,33**	**4 886 814,75**	**28 098,98**	**32 526 993,06**	**739 680,61**

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
040	Opérations d'ordre entre sections	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
041	Opérations d'ordre dans la section	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	298 000,00	298 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 096 000,00	0,00	0,00	1 096 000,00
20	Immobilisations incorporelles	686 209,71	111 266,86	6 000,00	803 476,57
204	Subventions d'équipement versées	544 878,80	171 898,30	30 000,00	746 777,10
21	Immobilisations corporelles	1 227 903,24	367 140,10	143 227,09	1 738 270,43
23	Immobilisations en cours	4 298 332,77	682 626,13	-325 000,00	4 655 958,90
27	Autres immobilisations financières	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00
4581	Opérations pour compte de tiers	2 067 548,00	1 114 765,92	0,00	3 182 313,92
	Total	**10 100 872,52**	**2 482 697,31**	**152 227,09**	**12 735 796,92**

	RECETTES	BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
001	Solde d'exécution N-1	0,00	567 989,09	0,00	567 989,09
10	Affectation du résultat - 1068	0,00	321 034,84	0,00	321 034,84
16	Emprunt	3 310 000,00	-2 310 000,00	0,00	1 000 000,00
021	Virement de la section fonctionnement	340 000,00	3 144 606,26	90 227,09	3 574 833,35
040	Opérations d'ordre entre sections	1 300 000,00	0,00	5 000,00	1 305 000,00
041	Opérations d'ordre dans la section	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves FCTVA	976 888,02	-400 000,00	0,00	576 888,02
13	Subventions d'investissement	1 950 994,00	920 962,46	57 000,00	2 928 956,46
27	Remboursement d'avance	55 442,50	0,00	0,00	55 442,50
4582	Opérations pour compte de tiers	2 067 548,00	238 104,66	0,00	2 305 652,66
	Total	**10 100 872,52**	**2 482 697,31**	**152 227,09**	**12 735 796,92**

- **Fonctionnement :**

  - Des dépenses supplémentaires : + 201 585,01 €

    - Au chapitre 011, une augmentation de 75 000,00 €.
      Elle correspond à :
      - Des honoraires juridiques de 15 000,00 €
      - Une expertise du Parking des batteries de Longues-sur-Mer de 60 000,00 €

    - Au chapitre 012, une augmentation de 23 098,98 €.
      Elle correspond au versement du capital décès de Thibault Quernet.

    - Au chapitre 65, une augmentation de 13 258,94 € pour le paiement de la convention du Trait de Côte avec Ter'Bessin.

- Au chapitre 023, un virement à la section d'investissement de 90 227,09 € pour l'équilibre de la section.

- Une augmentation des recettes (hors 002) : + 28 098,98 €

  - Au chapitre 75, le remboursement du capital décès de 23 098,98 €

  - Au chapitre 042, un complément de 5 000,00 € nécessaire pour les écritures d'amortissement.

Le sur équilibre après la Décision Modificative n°1 s'élève à 739 680,61 €.

- **Investissement :**

  - Des évolutions des dépenses : + 152 227,09 €

    - Au chapitre 13, un besoin de 298 000,00 € pour rembourser une subvention perçue en 2024 moins importante que prévue.

    - Au chapitre 20, une augmentation de 6 000,00 € pour des plans topographiques pour l'extension de la ZA sur A. Busquet.

    - Au chapitre 204, un ajout de 30 000,00 € pour le passage au LED de la rue de la résistance.

    - Au chapitre 21, une évolution de 138 227,09 €.
      Elle comprend :
      - Du matériel informatique pour 124 095,00 €
      - Une plateforme et étagères à la Médiathèque pour 9 667,01 €
      - Deux projets (cour d'école Sommervieu et acquisition de terrain pour les bords de l'Aure) reportés à 2027 pour – 130 000,00 €
      - L'achat de rafraichisseurs pour les 13 écoles subventionnés à 100% (hors frais de port) pour 54 963,48€
      - Des travaux d'aménagement de locaux pour la médecine du travail et pour les anciens bureaux de la facturation pour un total de 28 000,00 €
      - Divers travaux et aménagements (porte, carrelage, remplacement du système alarme intrusion, décaissement de terrain) pour les écoles pour 56 501,60 €

    - Au chapitre 23, une évolution de – 325 000,00 €.
      Elle comprend :
      - Un besoin inférieur à 380 000,00 € sur l'exercice 2026 pour le projet cyclable.
      - La création de réserves incendie supplémentaire pour 55 000,00 € (tranche optionnelle du marché)

  - Une augmentation des recettes : + 152 227,09 €

    - Au chapitre 13, une augmentation de 57 000,00. Elle correspond à la subvention EDF pour l'achat des rafraichisseurs des écoles et à un remboursement de 50% par la ville de Bayeux pour les locaux de la médecine de travail.

    - Au chapitre 040, un complément de 5 000,00 € nécessaire pour les écritures d'amortissement.

    - Au chapitre 021, un virement de la section fonctionnement de 90 227,09 € pour l'équilibre de la section

Budget Assainissement :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
011	Charges à caractère général	1 679 125,94	7 636,56	0,00	1 686 762,50
012	Charges de personnel	1 123 370,46	58 062,00	0,00	1 181 432,46
014	Atténuation de produits	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
65	Autres charges de gestion courante	101 000,46	3 753 587,27	-75 000,00	3 779 587,73
66	Charges financières	162 000,00	0,00	0,00	162 000,00
67	Charges spécifiques	135 000,00	-60 000,00	75 000,00	150 000,00
68	Dotations aux provisions	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 230 000,00	171 000,00	0,00	1 401 000,00
023	Virement à la section d'investissement	781 003,14	0,00	0,00	781 003,14
Total		**5 251 500,00**	**3 930 285,83**	**0,00**	**9 181 785,83**

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	3 963 285,83	0,00	3 963 285,83
013	Atténuation de charges	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
70	Vtes Pdts Fab., Pres. de scves march.	4 879 500,00	-33 000,00	0,00	4 846 500,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Vtes Pdts Fab., Pres. de scves march.	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
78	Reprises de provisions	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	351 000,00	0,00	0,00	351 000,00
Total		**5 251 500,00**	**3 930 285,83**	**0,00**	**9 181 785,83**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
001	Solde d'exécution N-1	0,00	1 203 960,37	0,00	1 203 960,37
16	Emprunts et dettes assimilées	536 000,00	0,00	0,00	536 000,00
20	Immobilisations incorporelles	101 251,14	76 316,50	5 000,00	182 567,64
21	Immobilisations corporelles	885 752,00	322 422,82	-5 000,00	1 203 174,82
23	Immobilisations en cours	1 937 000,00	631 210,67	0,00	2 568 210,67
4581	Opérations pour compte de tiers	204 562,00	25 473,35	0,00	230 035,35
040	Opérations d'ordre entre sections	351 000,00	0,00	0,00	351 000,00
041	Opérations d'ordre dans la section	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
Total		**4 115 565,14**	**2 259 383,71**	**0,00**	**6 374 948,85**

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
10	Affectation du résultat - 1068	0,00	746 505,71	0,00	746 505,71
13	Subventions d'investissement	300 000,00	1 051 525,00	0,00	1 351 525,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00	0,00	0,00	1 500 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
4582	Opérations pour compte de tiers	204 562,00	290 353,00	0,00	494 915,00
021	Virement de la section fonctionnement	781 003,14	0,00	0,00	781 003,14
040	Opérations d'ordre entre sections	1 230 000,00	171 000,00	0,00	1 401 000,00
041	Opérations d'ordre dans la section	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
Total		**4 115 565,14**	**2 259 383,71**	**0,00**	**6 374 948,85**

- **Fonctionnement :**
  - Une modification de chapitre sans impact budgétaire.
- **Investissement :**
  - Des modifications en dépenses sans impact budgétaire
    - Un transfert entre chapitre sans impact budgétaire (du 21 au 20) de 5 000,00 € pour les annonces des marchés publics.
  - Pas de modification en recettes

Budget SPANC :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
011	Charges à caractère général	2 716,00	165,58	0,00	2 881,58
012	Charges de personnel	91 166,50	-11 778,00	0,00	79 388,50
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 002,00	6 143,26	0,00	12 145,26
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	2 900,00	-2 000,00	0,00	900,00
68	Dotations aux provisions	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		**102 784,50**	**-5 469,16**	**0,00**	**97 315,34**

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	36 515,34	0,00	36 515,34
013	Atténuation de charges	800,00	0,00	0,00	800,00
70	Vtes Pdts Fab., Pres. de scves march.	101 984,50	-43 984,50	0,00	58 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Vtes Pdts Fab., Pres. de scves march.	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises de provisions	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		**102 784,50**	**-5 469,16**	**0,00**	**97 315,34**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 000,00	18 893,21	0,00	24 893,21
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
4581	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations d'ordre dans la section	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
Total		**11 000,00**	**18 893,21**	**0,00**	**29 893,21**

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
001	Solde d'exécution N-1	0,00	24 893,21	0,00	24 893,21
10	Affectation du résultat - 1068	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 000,00	-6 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
4582	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations d'ordre dans la section	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
Total		**11 000,00**	**18 893,21**	**0,00**	**29 893,21**

- **Fonctionnement :**
  - Pas de modification
- **Investissement :**
  - Pas de modification

Budget Eau :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
011	Charges à caractère général	1 334 059,24	4 286,08	33 000,00	1 371 345,32
012	Charges de personnel	1 080 798,39	222,00	0,00	1 081 020,39
014	Atténuation de produits	900 000,00	0,00	0,00	900 000,00
65	Autres charges de gestion courante	53 712,64	2 028 077,47	-33 000,00	2 048 790,11
66	Charges financières	130 000,00	0,00	0,00	130 000,00
67	Charges spécifiques	112 000,00	-90 000,00	0,00	22 000,00
68	Dotations aux provisions	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	620 000,00	86 000,00	0,00	706 000,00
023	Virement à la section d'investissement	715 430,00	0,00	0,00	715 430,00
Total		**4 956 000,27**	**2 028 585,55**	**0,00**	**6 984 585,82**

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	2 120 385,55	0,00	2 120 385,55
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Vtes Pdts Fab., Pres. de scves march.	4 887 000,00	-91 800,00	0,00	4 795 200,00
74	Subventions d'exploitation	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
75	Vtes Pdts Fab., Pres. de scves march.	18 000,27	0,00	0,00	18 000,27
77	Produits spécifiques	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
78	Reprises de provisions	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
Total		**4 956 000,27**	**2 028 585,55**	**0,00**	**6 984 585,82**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
001	Solde d'exécution N-1	0,00	747 878,29	-23 000,00	724 878,29
16	Emprunts et dettes assimilées	316 000,00	0,00	0,00	316 000,00
20	Immobilisations incorporelles	233 750,00	33 963,60	0,00	267 713,60
21	Immobilisations corporelles	479 680,00	318 123,18	23 000,00	820 803,18
23	Immobilisations en cours	1 710 000,00	353 751,83	0,00	2 063 751,83
4581	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
041	Opérations d'ordre dans la section	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
Total		**2 859 430,00**	**1 453 716,90**	**0,00**	**4 313 146,90**

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
10	Affectation du résultat - 1068	0,00	1 032 888,90	0,00	1 032 888,90
13	Subventions d'investissement	192 000,00	334 828,00	0,00	526 828,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 232 000,00	0,00	0,00	1 232 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
4582	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section fonctionnement	715 430,00	0,00	0,00	715 430,00
040	Opérations d'ordre entre sections	620 000,00	86 000,00	0,00	706 000,00
041	Opérations d'ordre dans la section	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
Total		**2 859 430,00**	**1 453 716,90**	**0,00**	**4 313 146,90**

- **Fonctionnement :**
  - Des modifications en dépenses sans impact budgétaire
    - Un transfert entre chapitre sans impact budgétaire (du 65 au 011) de 33 000,00 € pour le à l'Agence de l'Eau de la redevance 2025 pour prélèvement sur la ressource en eau de l'ex SMAEP
  - Pas de modification en recettes
- **Investissement :**
  - Des modifications en dépenses sans impact budgétaire
    - Une correction du chapitre 001 suite à une erreur se saisie. Le deficit est moins important de 23 000,00 €
    - Un ajout au chapitre 21 du même montant pour l'équilibre de la section.
  - Pas de modification en recettes

ZAC de Nonant :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
011	Charges à caractère général	31 850,00	0,00	0,00	31 850,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00	10,00
043	Transferts de charges	10,00	0,00	0,00	10,00
042	Opérations d'ordre entre sections	66 000,00	0,00	0,00	66 000,00
Total		97 870,00	0,00	0,00	97 870,00

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total	
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	118 562,50	0,00	118 562,50	
70	Vtes Pdts Fab., Pres. de scves march.	88 031,00	0,00	0,00	88 031,00	
042	Opérations d'ordre entre sections	31 860,00	0,00	0,00	31 860,00	
043	Transferts de charges	10,00	0,00	0,00	10,00	Sur équilibre
Total		119 901,00	118 562,50	0,00	238 463,50	140 593,50

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
001	Solde d'exécution N-1	0,00	99 967,66	0,00	99 967,66
16	Emprunts et dettes assimilées	34 140,00	-34 140,00	0,00	0,00
040	Stock Final	31 860,00	0,00	0,00	31 860,00
Total		66 000,00	65 827,66	0,00	131 827,66

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	65 827,66	0,00	65 827,66
040	Stock initial	66 000,00	0,00	0,00	66 000,00
Total		66 000,00	65 827,66	0,00	131 827,66

- **Fonctionnement :**
  - Pas de modification

Le sur équilibre s'élève à 140 953,50 €

- **Investissement :**
  - Pas de modification

ZAC de Bellefontaine :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
011	Charges à caractère général	35 645,00	0,00	0,00	35 645,00
65	Autres charges de gestion courante	300 010,00	0,00	0,00	300 010,00
043	Transferts de charges	10,00	0,00	0,00	10,00
042	Opérations d'ordre entre sections	71 000,00	0,00	0,00	71 000,00
Total		406 665,00	0,00	0,00	406 665,00

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total	
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	655 941,53	0,00	655 941,53	
70	Vtes Pdts Fab., Pres. de scves march.	158 125,00	0,00	0,00	158 125,00	
75	Autres produits de gestion courante	212 875,00	-212 875,00	0,00	0,00	
042	Opérations d'ordre entre sections	35 655,00	0,00	0,00	35 655,00	
043	Transferts de charges	10,00	0,00	0,00	10,00	Sur équilibre
Total		406 665,00	443 066,53	0,00	849 731,53	443 066,53

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
001	Solde d'exécution N-1	0,00	155 495,11	0,00	155 495,11
16	Emprunts et dettes assimilées	35 345,00	-35 345,00	0,00	0,00
040	Stock Final	35 655,00	0,00	0,00	35 655,00
Total		71 000,00	120 150,11	0,00	191 150,11

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	120 150,11	0,00	120 150,11
040	Stock initial	71 000,00	0,00	0,00	71 000,00
Total		71 000,00	120 150,11	0,00	191 150,11

- **Fonctionnement :**
  - Pas de modification

Le sur équilibre s'élève à 443 066,53 €

- **Investissement :**

  - Pas de modification

ZAC de Longchamps :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
011	Charges à caractère général	449 401,00	0,00	0,00	449 401,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00	10,00
66	Charges financières	850,00	0,00	0,00	850,00
043	Transferts de charges	860,00	0,00	0,00	860,00
042	Opérations d'ordre entre sections	166 000,00	0,00	0,00	166 000,00
Total		**617 121,00**	**0,00**	**0,00**	**617 121,00**

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total	
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	190 100,90	0,00	190 100,90	
70	Vtes Pdts Fab., Pres. de scves march.	138 644,00	0,00	0,00	138 644,00	
75	Autres produits de gestion courante	27 356,00	-27 356,00	0,00	0,00	
042	Opérations d'ordre entre sections	450 261,00	0,00	0,00	450 261,00	
043	Transferts de charges	860,00	0,00	0,00	860,00	**Sur équilibre**
Total		**617 121,00**	**162 744,90**	**0,00**	**779 865,90**	**162 744,90**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	215 000,00	0,00	0,00	215 000,00
040	Stock Final	450 261,00	0,00	0,00	450 261,00
Total		**665 261,00**	**0,00**	**0,00**	**665 261,00**

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
001	Solde d'exécution N-1	0,00	95 887,83	0,00	95 887,83
16	Emprunts et dettes assimilées	499 261,00	-95 887,83	0,00	403 373,17
040	Stock initial	166 000,00	0,00	0,00	166 000,00
Total		**665 261,00**	**0,00**	**0,00**	**665 261,00**

- **Fonctionnement :**

  - Pas de modification

Le sur équilibre s'élève à 162 744,90 €

- **Investissement :**

  - Pas de modification

Immeubles de Rapport :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
011	Charges à caractère général	207 931,01	16 259,81	0,00	224 190,82
012	Charges de personnel	95 000,00	0,00	0,00	95 000,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	153 100,00	0,00	0,00	153 100,00
65	Autres charges de gestion courante	23 535,00	0,00	0,00	23 535,00
66	Charges financières	4 500,00	0,00	0,00	4 500,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
Total		**488 066,01**	**16 259,81**	**0,00**	**504 325,82**

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	135 325,82	0,00	135 325,82
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
70	Vtes Pdts Fab., Pres. de scves march.	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	480 066,01	-119 066,01	0,00	361 000,00
77	Produits spécifiques	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
78	Reprises de provisions	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
Total		**488 066,01**	**16 259,81**	**0,00**	**504 325,82**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
040	Opérations d'ordre entre sections	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
041	Opérations d'ordre dans la section	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	41 000,00	0,00	0,00	41 000,00
20	Immobilisations incorporelles	75,00	0,00	0,00	75,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	87 993,00	109 898,67	0,00	197 891,67
23	Immobilisations en cours	22 032,00	0,00	0,00	22 032,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
4581	Opérations pour compte de tiers	0,00	32 000,00	0,00	32 000,00
Total		**155 100,00**	**141 898,67**	**0,00**	**296 998,67**

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
001	Solde d'exécution N-1	0,00	109 898,67	0,00	109 898,67
10	Affectation du résultat - 1068	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunt	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
021	Virement de la section fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	153 100,00	0,00	0,00	153 100,00
041	Opérations d'ordre dans la section	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Remboursement d'avance	0,00	0,00	0,00	0,00
4582	Opérations pour compte de tiers	0,00	32 000,00	0,00	32 000,00
Total		**155 100,00**	**141 898,67**	**0,00**	**296 998,67**

- **Fonctionnement :**
  - Pas de modification
- **Investissement :**
  - Pas de modification

Budget Transport :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
011	Charges à caractère général	10 500,00	134 701,63	-53 000,00	92 201,63
012	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	439 500,00	185,00	23 000,00	462 685,00
66	Charges financières	100,00	0,00	0,00	100,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
023	Virement à la section d'investissement	33 542,50	0,00	42 800,00	76 342,50
022	Dépenses Imprévues - Correction BP	1 485,00	-1 485,00	0,00	0,00
Total		**535 127,50**	**133 401,63**	**12 800,00**	**681 329,13**

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	133 401,63	0,00	133 401,63
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Vtes Pdts Fab., Pres. de scves march.	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	524 627,50	0,00	0,00	524 627,50
75	Vtes Pdts Fab., Pres. de scves march.	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises de provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	10 500,00	0,00	12 800,00	23 300,00
Total		**535 127,50**	**133 401,63**	**12 800,00**	**681 329,13**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	70 442,50	0,00	0,00	70 442,50
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 600,00	67 180,61	-65 000,00	4 780,61
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
4581	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	10 500,00	0,00	12 800,00	23 300,00
041	Opérations d'ordre dans la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		**83 542,50**	**67 180,61**	**-52 200,00**	**98 523,11**

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
001	Solde d'exécution N-1	0,00	37 346,81	0,00	37 346,81
10	Affectation du résultat - 1068	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	29 833,80	0,00	29 833,80
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
4582	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section fonctionnement	33 542,50	0,00	42 800,00	76 342,50
040	Opérations d'ordre entre sections	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
041	Opérations d'ordre dans la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		**83 542,50**	**67 180,61**	**42 800,00**	**193 523,11**

- **Fonctionnement :**
  - Une évolution des dépenses : + 12 800,00 €
    - Au chapitre 011, une réduction de 30 000,00 € permettant l'équilibre de la section
    - Au chapitre 023, un virement à la section d'investissement de 42 800,00 € pour l'équilibre de la section
  - Une augmentation des recettes : + 12 800,00 €
    - Au chapitre 042, un ajout de 12 800,00 € pour l'amortissement des subventions reçues sur les exercices précédents.
- **Investissement :**
  - Des dépenses supplémentaires : + 42 800,00 €

- Au chapitre 21, une dépense supplémentaire pour rembourser les achats d'investissement effectués par Kéolis en 2025.

- Une augmentation des recettes : + 42 800,00 €

  - Au chapitre 021, un virement de la section fonctionnement de 42 800,00 € pour l'équilibre de la section.

Longchamps III :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
011	Charges à caractère général	1 419 000,00	0,00	0,00	1 419 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		1 419 000,00	0,00	0,00	1 419 000,00

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total	
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Vtes Pdts Fab., Pres. de scves march.	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 419 000,00	0,00	0,00	1 419 000,00	
043	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	Sur équilibre
Total		1 419 000,00	0,00	0,00	1 419 000,00	0,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
001	Solde d'exécution N-1	0,00	0,00	20 808,00	20 808,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Stock Final	1 419 000,00	0,00	0,00	1 419 000,00
Total		1 419 000,00	0,00	20 808,00	1 439 808,00

RECETTES		BP 2026	Reports + BS	DM n°1	Total
001	Solde d'exécution N-1	0,00	20 808,00	-20 808,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 419 000,00	-20 808,00	41 616,00	1 439 808,00
040	Stock initial	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		1 419 000,00	0,00	20 808,00	1 439 808,00

- **Fonctionnement :**

  - Pas de modification sur le Budget Supplémentaire

- **Investissement :**

  - Une augmentation des dépenses de 20 808,00€ :

    - Au chapitre 001, la correction d'une erreur présente sur le Compte Financier Unique et reprise sur le Budget Supplémentaire. Les résultats étant négatifs, il s'agit d'une dépense et non d'une recette.

  - Une augmentation des recettes de 20 808,00 € :

    - Au chapitre 001, la correction comme vu ci-dessus.
    - Au chapitre 16, un ajout pour l'équilibre du budget.

Le détail de ces modifications se trouve dans l'annexe jointe.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** les propositions de compléments et d'ajustements de crédits de fonctionnement et investissement sur les budgets principal et annexes ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 04 – OBJET : Finances – Mise à jour de l'actif – Budgets Principal et annexes.

Le Conseil Communautaire avait par délibération du 29 octobre 2015 décidé de procéder à une mise à jour de l'actif du budget principal et des budgets annexes.

Dans ce cadre, de nombreux travaux de régularisations et d'ajustements des comptes ont déjà été menés et proposés lors de précédentes délibérations ces dernières années.

Bayeux Intercom et le responsable du Service de Gestion Comptable de Bayeux souhaitent maintenir cette mise à jour de l'actif ainsi que l'inventaire afin de les rendre conformes à la comptabilité.

Si des écarts subsistent, il conviendra de régulariser par des opérations d'ordre non budgétaire. Il est précisé que ces opérations n'ont aucune incidence budgétaire ou de trésorerie.

Il est également nécessaire de régulariser les écritures pour les biens mis à la réforme (mises au rebut, biens obsolètes).

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'autoriser** le Président et le Trésorier à procéder à toutes les écritures de régularisation relatives à la mise à jour des états du budget principal et de ses budgets annexes ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 05 – OBJET : Finances – Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

Préambule

La loi de finances pour 2026 rationalise la fiscalité des logements vacants en fusionnant les deux taxes actuellement en vigueur. Le texte prévoit la création d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), qui se substituera à deux impositions existantes. Cette réforme entrera en vigueur à compter des impositions établies au titre de 2027.

La réforme répond à un double objectif de simplification et d'efficacité. Jusqu'à présent, le régime fiscal applicable aux logements inoccupés reposait sur deux dispositifs distincts inscrits dans le Code général des impôts.

Le premier instituait la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV). Cette imposition s'applique automatiquement dans les communes classées en zones tendues, c'est-à-dire dans les territoires où l'offre de logements est insuffisante au regard de la demande, soit dans près de 3 700 communes.

Le second dispositif permettait aux communes situées hors de ces zones d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) par délibération (CGI, art. 1407 bis), à compter de deux années de vacance. Le taux applicable est celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) de la commune. La THLV correspond donc à l 'extension de la THRS aux logements vacants. L'instauration de la THLV n'est pas automatique. Elle dépend d'une décision locale.

Selon les rapporteurs parlementaires, cette dualité de régimes a progressivement été perçue comme source de complexité. Les règles applicables différaient notamment en matière de durée de vacance, de champ territorial ou de modalités d'instauration. La réforme vise donc à fusionner ces mécanismes dans un cadre juridique unique, afin d'en améliorer la lisibilité.

1- Les logements concernés
   a. Nature des locaux

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

   b. Conditions d'assujettissement des locaux
      i. Logements habitables

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

ii. Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du | de l'article 1407.
Attention : sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

2- Appréciation de la vacance

a. Appréciation, durée et décompte de la vacance

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue ») : Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de l'année N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.
Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d''une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.
Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1" janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en année N du champ d'application de la TVLH.
La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

Remarque : pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1er janvier 2027 (article 108 de la loi de finances pour 2026, IX).

b. La vacance ne doit pas être involontaire

Le 2° du C du | de l'article 1406 bis précise à ce sujet que sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable.
Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :
- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.
Sont notamment concernés :
- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaitre ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.
La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou a réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'instituer** la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Bayeux ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 06 – OBJET : Finances – Taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts qui détermine les modalités d'imposition de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Vu l'article 1409 du code général des impôts qui détermine la valeur locative d'un logement,

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Considérant que le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties,

Considérant que les dégrèvements sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L.2332-2 et L.3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **De fixer** les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 20% la première année et à 40% à partir de la deuxième année ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 07 – OBJET : Finances – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Le Président expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil communautaire de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.
Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Considérant que la Communauté de communes de Bayeux Intercom va faire l'objet dans les prochaines années d'une forte pression foncière et financière. En effet, celle-ci, dans notre département et encore plus spécifiquement sur notre territoire, ne cesse de croître. Afin de maitriser au mieux cette donnée, il apparaît nécessaire de rechercher de nouvelles ressources pour financer les équipements répondant aux besoins de la population,

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (BROUZES Richard et ANFRIANI Lou ayant voté contre), ***décide*** :

- **De décider** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à hauteur de 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code, achevés à partir de 2027, pour une prise d'effet à compter du 1er janvier 2027 ;

- **De charger** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux **;**

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Richard BROUZES rappelle que cette délibération a été adopté par le conseil municipal de Bayeux et estime que c'est une mauvaise nouvelle pour l'attractivité et la construction.
- Monsieur Arnaud TANQUEREL répond que cela ne concerne pas les primo-accédants et les personnes aux revenus modestes car la collectivité continuera à exonérer les bénéficiaires des prêts à taux 0.

❖ N° 08 – OBJET : Finances – Fixation du montant d'une base minimum servant à l'établissement de la cotisation foncière des entreprises.

Vu les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum

Les bases minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE) permettent de déterminer une cotisation minimale pour les entreprises dont la valeur locative des biens soumis à la CFE est faible ou nulle. Elles ont pour objectif de garantir un niveau minimal de contribution fiscale des entreprises au financement des collectivités territoriales, indépendamment de la valeur locative réelle de leurs locaux.

Le montant de cette base minimum est fixé par délibération de la collectivité compétente, dans les limites prévues par la loi et en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes de l'entreprise. Ainsi, les bases minimum constituent un mécanisme permettant d'assurer une participation fiscale minimale des entreprises tout en tenant compte de leur niveau d'activité.

Le montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant du Chiffre d'Affaires ou des recettes en €	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 250 et 597
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 250 et 1194
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 250 et 2509
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 250 et 4183
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 250 et 5974
Supérieur à 500 000	Entre 250 et 7769

Considérant qu'il convient, dans un objectif d'équité fiscale entre les entreprises relevant de la cotisation minimum et celles dont la cotisation est calculée sur la valeur locative de leurs locaux, de réduire progressivement cet écart, en limitant l'impact sur les 3 premières catégories dont le chiffre d'affaires reste inférieur à 100 000 € ;

Considérant que la revalorisation des bases minimum permet ainsi de maintenir une répartition plus équilibrée de la charge fiscale entre les contribuables soumis à la CFE, tout en tenant compte de leur niveau d'activité ;

Il est proposé au conseil communautaire d'augmenter les bases minimum de cotisation foncière des entreprises applicables sur le territoire de Bayeux Intercom comme suit :

Montant du Chiffre d'Affaires ou des recettes en €	Base minimum actuelle	Base minimum augmentée proposée
Inférieur ou égal à 10 000	592	592
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	1124	1124
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1956	2050
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	2188	3000
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	2417	4400
Supérieur à 500 000	2649	6500

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 septembre 2026 et a émis un avis favorable sur la mise à jour des bases sans se prononcer sur les montants définitifs. Elle a discuté des évolutions possibles des bases mini et a souhaité un barème un peu moins élevé que la proposition.

Le Bureau a adopté, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, le barème proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (HAMEL Bruno, LEFORT Stéphane, GAUTIER-LAIR Guillaume ayant voté contre, HUVÉ Laurent et LEONNEC Thierry s'étant abstenus), ***décide*** :

- **De fixer** les bases minimum de cotisation foncière des entreprises applicables sur le territoire de Bayeux Intercom comme suit :

Montant du Chiffre d'Affaires ou des recettes en €	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	592
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	1124
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	2050

Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	3000
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	4400
Supérieur à 500 000	6500

- **De charger** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux **;**

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 09 – OBJET : Finances – Subvention championnat d'Europe de char à Voiles « Asnelles 2026 ».

Monsieur le Président expose que le Centre de Loisirs nautiques d'Asnelles-Gold Beach, s'est vu attribuer, par la fédération internationale de char à voile, l'organisation des championnats d'Europe de char à voile 2026.

Cet événement aura lieu du 5 au 8 septembre 2026. Autour de cet événement sera organisé un village composé d'associations sportives du territoire afin de mettre en place des animations et de promouvoir les sports de pleine nature.

Ce championnat d'Europe réunira une centaine de compétiteurs venus de tout l'Europe. Les parcours s'étendront sur les plages d'Asnelles, Saint-Côme-de-Fresné et Arromanches-Les-Bains.

Le budget prévisionnel de cet événement est de 196 650 €.

Le Centre de Loisirs nautiques d'Asnelles-Gold Beach fait appel à des financements publics. Le reste du financement du projet sera fait grâce aux financeurs privés. L'association sollicite une subvention de 5 000€ auprès de Bayeux Intercom. En contrepartie, l'organisateur s'engage à valoriser la contribution de la collectivité et à permettre à des élèves du territoire de participer à des animations autour de ce championnat du monde. Cet événement a reçu le soutien des communes de Saint-Côme-de-Fresné et Arromanches-Les-Bains.

Estimant que cet évènement est de nature à la fois à promouvoir le territoire dans le domaine du Sport Nature et permettra aux élèves des établissements scolaires du territoire de participer et travailler autour de cet évènement, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association.

La Commission « Finances » informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 septembre 2026 a demandé de limiter la participation de Bayeux Intercom à 3 000 €.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 septembre 2026 et a émis un avis défavorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (HAMEL Bruno et GAUTIER-LAIR Guillaume ayant voté contre), ***décide*** :

- **D'approuver** le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € au Centre de Loisirs nautiques d'Asnelles-Gold Beach ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 10 – OBJET : Finances – Attribution de compensation – Rapport de la CLECT du 4 juin 2026.

Par arrêté préfectoral du 17 mars 2017, et conformément à la Loi Notre, la compétence **« Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »** a été transférée à Bayeux Intercom, au 1er janvier 2017.

4 communes étaient concernées par la modification de l'attribution de compensation au moment du transfert.

De ce fait, Bayeux Intercom a en charge la gestion des bâtiments et notamment la location des ateliers à différentes entreprises.

La Société SOMATEC Maintenance, actuellement locataire d'un bâtiment sur la Ville de Bayeux, s'est manifestée pour pouvoir acheter le Bâtiment D qu'elle loue à Bayeux Intercom.

Afin de pouvoir formaliser cette vente, Bayeux Intercom doit restituer le bâtiment D à la Ville de Bayeux en mettant fin à sa mise à disposition et permettre ainsi à la commune de Bayeux de procéder à la vente.

La CLECT ayant approuvé à l'unanimité, lors de sa réunion en date du 4 juin 2026, le rapport joint en annexe, celui-ci doit être approuvé par les communes membres de Bayeux Intercom, dans les 3 mois suivants sa notification.

Le rapport a donc été approuvé à la majorité qualifiée des communes du territoire fixant ainsi la décomposition des attributions de compensation comme suit :

BAYEUX	
AC versée précédemment par BIC:	684 172,50
Produits transférés:	-4 689,19
PROPOSITION NOUVELLE AC:	679 483,31

A verser par BIC (hors mutualisation)

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **De prendre acte** du rapport de la CLECT du 4 juin 2026 et de son adoption par les communes membres à la majorité qualifiée ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 11 – OBJET : Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Président à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous

1- <u>RECRUTEMENT</u>

a) <u>A temps complet</u>

Il est proposé de créer :

<u>Suite à un départ :</u>

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints technique (Catégorie C)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'appui enseignant et ménage.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des ATSEM (Catégorie C)**, filière médico-sociale, à temps complet, pour occuper les fonctions d'ATSEM.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des techniciens (Catégorie B)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions de Responsable exploitation eau potable et défense incendie.
- **3 postes relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (Catégorie C) ou du cadre d'emploi des Assistants de conservation (Catégorie B)**, filière culturelle,

à temps complet, pour occuper les fonctions de chargé de collection au sein de la Médiathèque les 7 lieux.

b) A temps non complet

Il est proposé de créer :

Dans le cadre d'un départ :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints technique (Catégorie C)**, filière technique, à temps non complet à raison de 28/35ème, pour occuper les fonctions d'agent d'appui enseignant et ménage.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi des ATSEM (Catégorie C)**, filière médico-sociale, à temps non complet à raison de 28/35ème, pour occuper les fonctions d'ATSEM.

Dans le cadre d'une réorganisation au sein des services :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints technique (Catégorie C),** filière technique, à temps non complet à raison de 16/35ème, pour occuper les fonctions d'agent des écoles.

Dans le cadre d'une création de poste :

- **2 postes relevant du cadre d'emploi des adjoints technique (Catégorie C),** filière technique, à temps non complet à raison de 9.5/35ème, pour occuper les fonctions d'agent d'entretien polyvalent du Centre Aquatique Auréo.

Dans le cadre d'une évolution de la quotité de travail :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints technique (Catégorie C),** filière technique, à temps non complet à raison de 25/35ème, pour occuper les fonctions d'aide cuisine.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 12 – OBJET : Ressources Humaines – Emplois non permanents.

1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services intercommunaux, il est proposé de créer les postes suivants :

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

- **1 poste d'adjoint administratif territorial, catégorie C, contractuel à temps complet** pour occuper les fonctions d'agent d'accueil au sein du centre aquatique intercommunal conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
  Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique territorial

- **1 poste d'éducateur des APS, catégorie B, contractuel à temps complet** pour occuper les fonctions de maître-nageur sauveteur au sein du centre aquatique intercommunal conformément au Code général

de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique territorial

- **1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps complet,** pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien des espaces verts au sein du service Espaces verts, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

- **1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps complet,** pour occuper les fonctions d'Agent technique polyvalent au sein du service Régie bâtiment mutualisé, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique territorial.

- **1 postes d'adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps complet,** pour occuper les fonctions d'Agent technique logistique au sein du service Régie bâtiment mutualisé, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Le recrutement s'effectuera selon la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique territorial.

La Commission « Attractivité Résidentielle et Grands Équipements » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 septembre et a émis un avis favorable.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le contrat.

❖ N° 13 – OBJET : Ressources Humaines – Débat obligatoire sur la Protection Sociale Complémentaire.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L827-12,

Vu la délibération en date du 5 décembre 2024 d'adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire « Prévoyance » du Centre de Gestion du Calvados

Vu les avis favorables des CST du 15 novembre 2024 et du 21 novembre 2025 portant respectivement sur la mise en place de la protection sociale complémentaire « prévoyance » et les montant de participation employeur,

Considérant que la tenue d'un débat obligatoire sur la protection social complémentaire du fait du renouvèlement des instances suite aux élections municipales et communautaires de mars 2026,

Aujourd'hui, la Communauté de Communes Bayeux Intercom adhère au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Calvados et la MNT pour la partie « Santé » et « Prévoyance ».

Suite au renouvèlement des instances lié aux élections de mars derniers, il est impératif d'avoir un débat autour de la Protection Social Complémentaire.

Tout d'abord, quelques rappels :

- ✓ Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé),

- ✓ La protection sociale complémentaire permet d'apporter une couverture supplémentaire à l'agent en matière de :
  - Santé avec une couverture à 100% pour l'agent et la prise en charge des frais d'hospitalisation, achat de médicaments, consultations médicales, frais de prothèses ou d'appareillage,
  - Prévoyance avec une indemnisation en cas d'arrêt de maladie prolongé et une compensation de perte de revenus en cas d'arrêt de travail, invalidité ou décès.

Les obligations des collectivités à ce jour :

- ✓ **Prévoyance (depuis le 1er janvier 2025)** : obligation de participer aux contrats prévoyance à hauteur minimum de 7€ par mois par agent ➔ en œuvre au sein de nos collectivités via le contrat groupe CdG14/MNT avec une participation de **10€**,
- ✓ **Santé – mutuelle (depuis le 1er janvier 2026)** : obligation de participer aux contrats santé à hauteur minimum de 15€ par mois par agent ➔ en œuvre au sein de nos collectivités via le contrat groupe CdG14/MNT avec une participation de **20€** pour l'agent, **10€** pour le / la conjoint(e) et **5€** par enfant,

Point de situation au 1er septembre 2026 :

Adhérant Contrat Santé : **104 adhérents** soit 59 femmes et 45 hommes pour un montant de participation employeur totale de **2 745€.**

Adhérant Contrat prévoyance : **13 adhérents** soit 12 femmes et 1 homme pour un montant de participation employeur totale de **130€.**

Les futures échéances pour la communauté de Communes de Bayeux Intercom :

La loi n°2025-1251 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux en matière de prévoyance impose aux collectivités de mettre en œuvre à compter du 1er janvier 2029 :

- La mise en place d'un contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire.
- Un participation financière minimal à hauteur de 50% de la cotisation due par chaque agent pour les garanties minimales obligatoires.

Il est donc proposé de respecter le respecter le rétro planning suivant :

- ***1er janvier 2029 :*** Application de la loi n°2025-1251 comme évoqué ci-dessus
- ***Septembre à Décembre 2028 :*** Information auprès des agents des évolution en termes de participation employeur et d'obligation d'adhésion à un contrat prévoyance.
- ***Août à septembre 2028 :*** intégration du coût dans le travail du Débat d'orientation budgétaire 2029
- ***Juin/juillet 2028 :*** délibération entérinant le choix du contrat collectif ainsi que la participation obligatoire de l'employeur pour les contrats prévoyances
- ***Mai/Juin 2028 :*** présentation en commission Ressources Humaines
- ***Mai/Juin 2028 :*** présentation au comité sociale territoriale
- ***Janvier à Mai 2028 :*** Analyse du coût et travail sur la participation employeur
- ***Janvier à Mai 2028 :*** échange avec le Centre de Gestion pour connaitre le choix du contrat Groupe pour la période 2029-2032

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **De valider** les informations portées à leur connaissance ;

- **De programmer,** grâce au rétro planning, l'année 2028 avec les différentes échéances RH pour la protection Sociale complémentaire « prévoyance » ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 14 – OBJET : Ressources Humaines – Délibération autorisant le recours à l'apprentissage.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que le CNFPT prend en charge les coûts de formation depuis le 1er janvier 2026 à travers une cotisation mensuelle versée par la collectivité et correspondant à 0,01% de la masse salariale,

Considérant que le service juridique a exprimé un besoin lié au Règlement Général de la Protection des Données,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **De décider** le recours au contrat d'apprentissage, celui-ci pouvant intervenir par le biais de l'alternance,

- **De décider** de conclure, à compter de la rentrée octobre 2026, un contrat d'apprentissage et/ou alternance, dans le service suivant :
  - Service juridique : 1 poste, durée 1 an,

- **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 15 – OBJET : Administration Générale – Adoption du règlement intérieur (RI) du Conseil communautaire.

VU l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le projet de règlement intérieur annexé ;

CONSIDERANT le renvoi fait par l'article L.5211-1 du CGCT à l'application des articles L.2121-1 à L.2121-41 du CGCT ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire est tenu d'adopter le règlement régissant son fonctionnement dans un délai de 6 mois à compter de son élection, il est proposé d'adopter le projet de règlement intérieur annexé ;

Ce projet de règlement intérieur est composé comme suit :

- PREAMBULE.
- CHAPITRE I : Réunions du Conseil communautaire.
- CHAPITRE II : Bureau communautaire.
- CHAPITRE III : Commissions et comités consultatifs.
- CHAPITRE IV : Tenue des séances du Conseil communautaire.
- CHAPITRE VI : Débats et votes des délibérations.
- CHAPITRE VII : Procès-verbal & liste des délibérations.
- CHAPITRE VIII : Dispositions diverses.

Ce projet de règlement intérieur propose notamment de règlementer :

- Les réunions des commissions thématiques et légales et du Bureau communautaire ;
- La préparation et l'envoi des convocations et ordres du jour des séances ;
- Les conditions de consultation des projets de contrat de service public ;
- Les modalités des questions écrites et orales ;
- L'organisation et le fonctionnement interne du Conseil communautaire ;
- La police des séances ;
- La rédaction des procès-verbaux des séances ;

La Commission « « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** le règlement intérieur du Conseil communautaire annexé ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Richard BROUZES indique que ce projet de règlement est plus complet que le précédent.
  Il informe qu'il souhaiterait voir mis en place un comité consultatif sur les pistes cyclables.
  Il ajoute qu'il souhaiterait que les documents soient transmis avant les commissions.

❖ N° 16 – OBJET : Marchés Publics – Attribution d'un accord-cadre pour la fourniture de pièces et matériels accessoires de réseaux d'eau potable et assainissement (26BIC21).

VU les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;

VU les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de faire l'acquisition de fournitures de pièces et matériels accessoires de réseaux d'eau potable et assainissement, il convient de passer un marché public de fournitures ;

CONSIDERANT la Communauté de communes agissant en qualité d'entité adjudicatrice ;

La procédure adaptée ouverte a été utilisée pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes, mono-attributaire, avec montants maximums, lesquels sont les suivants :

Entité Adjudicatrice	Montants maximums sur la période initiale	Montants TOTAL maximums en € HT sur la durée maximum
CDC Bayeux Intercom	90 000 € HT	360 000 € HT

A cette fin, un avis de marché a été publié au BOAMP (26-39177). La réception des offres a eu lieu le 19 mai 2026 à 12h00. Les critères d'évaluation du marché étaient les suivants :

Critère n°1 : Prix	40 points
Critère n°2 : Valeur Technique	50 points
Critère n°3 : Démarches Environnementales	10 points

5 offres ont été reçues.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'autoriser** le Président à signer le marché attribué à CHRISTAUD pour un montant maximum de 360 000 € HT sur 4 ans, soit :

Entité Adjudicatrice	Montants maximums sur la période initiale	Montants TOTAL maximums en € HT sur la durée maximum
CDC Bayeux Intercom	90 000 € HT	360 000 € HT

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 17 – OBJET : Marchés Publics – Attribution d'un accord-cadre pour le géoréférencement en classe A des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales avec mise à jour de la base de données SIG (26GC02).

VU les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;

VU les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT le groupement de commande issue de la convention conclue entre la Communauté de Communes Bayeux Intercom (coordonnateur du groupement) et la Commune de Bayeux (membre du groupement) au titre des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser le géoréférencement en classe A des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales avec mise à jour de la base de données SIG, il convient de passer un marché public de prestations intellectuelles.

CONSIDERANT la Communauté de communes agissant en qualité d'entité adjudicatrice ;

La procédure adaptée ouverte a été utilisée pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes, mono-attributaire, avec montants maximums, lesquels sont les suivants :

Membres du Groupement de commandes	Montants maximums de l'accord-cadre sur la période initiale 1 an	Montants maximums de l'accord-cadre sur quatre ans (période initiale + 3 reconductions d'une durée identique)	TOTAL € HT
Ville	20 000 € HT	80 000 € HT	320 000 € HT
Bayeux Intercom	60 000 € HT	240 000 € HT	

A cette fin, un avis de marché a été publié au BOAMP (26-45631). La réception des offres a eu lieu le 15 juin 2026 à 12h00. Les critères d'évaluation du marché étaient les suivants :

Critère n°1 : Prix	40 points
Critère n°2 : Valeur Technique	60 points

7 offres ont été reçues.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, un avis favorable.

A la suite de cette présentation, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** le Président à signer le marché attribué à PARERA SAS pour un montant maximum de 320 000 € HT sur quatre ans, soit :

Membres du Groupement de commandes	Montants maximums de l'accord-cadre sur la période initiale 1 an	Montants maximums de l'accord-cadre sur quatre ans (période initiale + 3 reconductions d'une durée identique)	TOTAL € HT
Ville	20 000 € HT	80 000 € HT	320 000 € HT
Bayeux Intercom	60 000 € HT	240 000 € HT	

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Jackie FAUVEL demande si l'agence de l'eau participe financièrement à cette opération.
- Monsieur Arnaud TANQUEREL rétorque que la réponse sera apportée ultérieurement.

❖ N° 18 – OBJET : Marchés Publics – Création d'un groupement de commandes des missions de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la réalisation d'une liaison cyclable Route de Caen.

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique (CCP) ;

VU la délibération n° 1 prise par le Conseil communautaire du 25 septembre 2025 ;

VU la délibération n° 21 prise par le Conseil municipal du 1er octobre 2025 ;

VU la convention de mandat de maitrise d'ouvrage en date du 2 octobre 2025

VU la délibération n° 2 prise par le Conseil communautaire du 25 septembre 2025 ;

VU la délibération n° 22 prise par le Conseil municipal du 1er octobre 2025 ;

VU la convention multipartie de reversement de subvention en date du 26 septembre 2025

Considérant la mutualisation du pôle commande publique de la Communauté de communes de Bayeux Intercom et de la Commune de Bayeux, lorsque ces deux entités ont des besoins similaires, le pôle mutualisé peut, lorsque c'est pertinent, passer une procédure conjointe pour les deux entités sous la forme d'un groupement de commandes ;

Considérant les besoins communs de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, de la Commune de Bayeux, il convient donc de créer des groupements de commandes en vue de la passation de marchés publics satisfaisant ces besoins ;

Il est convenu que la Communauté de communes de Bayeux Intercom sera coordonnatrice de ce groupement. A ce titre, la Communauté de communes (CDC) sera chargée de la procédure de passation, et notamment d'attribuer, de signer et de notifier le marché au nom des membres du groupement.

Le groupement de commandes porte sur des missions de maîtrise d'œuvre et travaux pour la réalisation d'une liaison cyclable Route de Caen.

Ce groupement de commandes donnera lieu à une convention propre. Celle-ci décrira les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'autoriser** la constitution du groupement de commandes, auquel participeront la Communauté de communes Bayeux Intercom et la Commune de Bayeux ;

- **D'approuver** la convention de groupement de commandes en annexe ;

- **D'accepter** que la Communauté de communes Bayeux Intercom soit la coordinatrice du groupement ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention.

❖ N° 19 – OBJET : Développement Touristique – Subventions aux évènements touristiques ADN.

Monsieur le Président rappelle que trois évènements touristiques annuels d'intérêt communautaire sont soutenus financièrement par le service Développement Touristique de Bayeux Intercom.

Pour mémoire, chacune de ces trois manifestations constitue pour la commune organisatrice l'évènement thématique de référence constitutif de l'identité communale (évènement correspondant à l' « ADN » de la commune) :
- Les *Médiévales* à Bayeux
- Le *6 juin* à Arromanches les Bains
- Le *Goût du Large* à Port en Bessin-Huppain

Par leur ancienneté, leur récurrence, leur fréquentation par dizaines de milliers de visiteurs et leur vocation touristique, elles relèvent de l'intérêt communautaire pour notre Communauté de Communes. Elles s'inscrivent également dans les stratégies touristiques régionales (DDay et Médiévales) et départementales (gastronomie, port, tourisme et patrimoine).

Pour rappel, le Conseil Communautaire par délibération du 28 mars 2024 a fixé les conditions d'obtention de cette subvention plafonnée à 10 000 €.

La mairie de Port en Bessin-Huppain a adressé une demande de subvention au titre du « Goût du Large 2026 », pour un montant de 10 000 € sur la base d'un montant total de dépenses de 157 588,00 €.

Cette demande respecte les conditions d'obtention fixées.

La Commission « Développement Touristique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, un avis favorable.

Monsieur Christophe VAN ROYE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention à la mairie de Port-en-Bessin-Huppain dans les conditions exposées ci-dessus ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 20 – OBJET : Développement Economique – Restitution de biens à la ville de Bayeux en vue de leur future cession : l'ensemble dit « Atelier relais D » cadastré AR 149 et AR 148 sis au 5 Rue Germaine Limeul, zone de la Résistance, à Bayeux.

Préambule

Vu la délibération du 29 Septembre 2016 approuvant la modification des statuts afin de prendre la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2016 de définition des zones d'activités dans le cadre des transferts prévus par la loi Notre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2017 actant le transfert à Bayeux Intercom, de façon pleine et entière au 1er janvier 2017, de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel Bayeux Intercom s'est substituée à la commune de Bayeux, dans tous ses actes (délibérations, contrats...), concernant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, dont la zone de la Résistance et les ateliers relais ;

Vu l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il a été convenu, dans le cadre dudit transfert, que les biens et propriétés nécessaires à l'exercice de la compétence seraient mis à disposition, sans que Bayeux Intercom ait à en faire l'acquisition. De ce fait, les ateliers relais restent propriété de la ville de Bayeux.

S'agissant des ateliers relais dits « ateliers de rotation », propriétés de la Ville et transférés à Bayeux Intercom, leur vocation a évolué. En effet, Bayeux Intercom privilégie désormais le développement et l'ancrage durable sur le territoire des entreprises occupantes, dont l'activité participe à la dynamique locale, plutôt que la simple rotation des entreprises au sein de ces locaux.

Dans ce contexte, Bayeux Intercom souhaite mettre fin à la vocation de « rotation » attachée à l'atelier relais D. Il est, en conséquence, proposé de désaffecter et de restituer ce bien à la Ville de Bayeux afin que celle-ci puisse procéder à sa cession au profit de l'entreprise occupante.

Proposition d'acquisition de l'atelier relais D par SOMATEC

L'ensemble dit « atelier relais D » est situé au 5 Rue Germaine Limeul à Bayeux ; il est constitué d'un bâtiment de 250 m² au sol sur un terrain d'une superficie de 1 076 m² situé sur la parcelle AR n°149 et de la moitié indivise de la voirie cadastrée AR 148 d'une surface de 257m².

La SAS SOMATEC MAINTENANCE occupe, depuis sa création en 2020, l'atelier relais D dans le cadre d'un bail dérogatoire (prorogation du bail initial, à échoir au 31 décembre 2026, devant faire l'objet d'un avenant pour une durée de 3 mois supplémentaires).

L'entreprise spécialisée dans l'usinage et la maintenance industrielle compte aujourd'hui 6 salariés (+2 apprentis). Compte tenu de son fort développement, Ian LECLERC, son fondateur et dirigeant, nous a fait part en 2025 de son souhait d'acquérir ce local afin de pérenniser son activité.

Au terme de discussions et après étude du projet, la SAS SOMATEC MAINTENANCE a confirmé par courrier en date du 15 décembre 2025, son intention d'acquérir en l'état, l'ensemble dit « atelier relais D » et la moitié indivise de la voirie.

Les ateliers relais constituent depuis leur création un dispositif de développement économique idéal pour le lancement, la consolidation et la pérennisation d'activités artisanales sur le territoire. Grâce à ce dispositif, SOMATEC MAINTENANCE a ainsi pu lancer, développer et pérenniser son activité. Aujourd'hui, au terme de 6 ans d'occupation, le local peut être vendu à l'entreprise occupante.

Désaffectation partielle mettant fin à la mise à disposition

Arrêt de la mise à disposition au profit de Bayeux Intercom et restitution à la Ville de Bayeux de l'ensemble dit « atelier relais D » cadastrée AR 149 et la moitié indivise de la parcelle AR 148.

La mise à disposition par la ville au profit de Bayeux Intercom, en place depuis le 1er janvier 2017, ne permettant pas à l'intercommunalité de procéder à l'aliénation des biens au plan juridique, il convient de mettre un terme à cette mise à disposition et de restituer ces biens à la ville suivant l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un avenant au procès-verbal contradictoire de mise à disposition du patrimoine foncier relatif aux zones d'activités transférées de Bayeux à Bayeux Intercom datant du 22 décembre 2017 sera établi.

La CLECT s'est réunie le 4 juin 2026 afin de déterminer le montant de la compensation. À l'issue de ses travaux, elle a adopté un rapport qui a été soumis aux conseils municipaux des 36 communes

membres. Ce rapport a été approuvé à la majorité qualifiée des communes et le conseil communautaire en a pris acte.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

La Commission « Développement Économique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** la proposition de mettre fin à la vocation de rotation de l'atelier relais D en vue de favoriser la pérennisation de l'entreprise occupante.

- **D'approuver** la restitution valant désaffectation des parcelles cadastrées AR 149 et AR 148 correspondant à l'atelier relais D et à la voirie au droit dudit bâtiment au visa de l'adoption du rapport de la CLECT par les communes membres à la majorité qualifiée.

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'avenant au procès-verbal établi contradictoirement et à passer les écritures comptables nécessaires à la prise en charge de ce retour de bien.

❖ N° 21 – OBJET : Développement Économique – Révision des tarifs pour l'utilisation des équipements de l'Espace Vitamines.

L'Espace Vitamines est un établissement de Bayeux Intercom. Initialement pépinière d'entreprises, ses activités se sont notamment élargies à partir de 2016 autour de l'accueil des différents publics économiques avec une offre de bureaux individuels, salles de réunions, espaces communs à la location de courte durée (demi-journée à mensuelle). Les tarifs de location de ces nouveaux espaces avaient été fixés dans une logique d'accompagnement d'un public économique souvent fragile de créateurs, d'entrepreneurs et de télétravailleurs, afin de leur permettre de rompre l'isolement, et de consolider de leur activité. Il s'agissait par ailleurs, d'installer une proposition de produits nouveaux sur le territoire.

Depuis le paysage des espaces de coworking a sensiblement évolué et une offre complémentaire d'autres espaces privés s'est également développée. Après une première actualisation des tarifs en 2022, l'objectif est désormais d'adapter l'offre aux réalités des usages actuels, avec un contexte tarifaire qui a fortement évolué et un public plus installé.

C'est pourquoi il est proposé un réajustement des tarifs de l'Espace Vitamines, permettant de conserver un positionnement abordable et cohérent avec les tarifs pratiqués par les espaces comparables, y compris dans le secteur public.

Proposition d'actualisation des tarifs de l'Espace Vitamines pour l'utilisation des équipements suivants :

Equipement	Tarifs actuels (TTC)	Tarifs 2026 (TTC)
Coworking — demi-journée	4,20 €	7,00 €
Coworking — journée	6,80 €	11,00 €
Coworking — forfait semaine	30,00 €	50,00 €
Coworking — forfait mois	-	140,00 €
Bureau nomade — demi-journée	6,00 €	11,00 €
Bureau nomade — journée	10,00 €	20,00 €
Bureau nomade — forfait semaine	42,00 €	90,00 €
Bureau nomade — forfait mois	156,00 €	340,00 €
Salle de réunion — demi-journée	66,00 €	90,00 €
Salle de réunion — journée	120,00 €	150,00 €

La Commission « Développement Économique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** la nouvelle grille de tarifs pour l'utilisation des équipements de l'Espace Vitamines ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 22 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.

Depuis avril 2022, Bayeux Intercom s'est engagée dans deux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) : une OPAH classique sur l'ensemble du territoire de Bayeux intercom à l'exclusion des centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain ; une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain. Ces deux opérations sont mises en place jusqu'en avril 2027.

Dans le cadre de ces dispositifs, Bayeux Intercom a décidé d'accorder une aide financière aux travaux, en complément des aides octroyées par l'Anah, la Région et les autres partenaires, afin de diminuer le reste à charges pour les ménages du territoire.

Le montant des aides octroyées par la collectivité, ainsi que leurs modalités d'obtention et de versement, sont précisées dans le règlement des aides de la collectivité, approuvé en conseil communautaire du 3 avril 2025.

Récemment, 4 demandes de propriétaires occupants et une demande d'un propriétaire bailleur ont été instruites, pour des travaux d'économie d'énergie et d'adaptation de l'habitat.

Les crédits sont inscrits. Les dépenses d'un montant global de 12 556 € sont inscrites au budget 2026 et suivant Fiche action 22AG36, fonction 50OPAH - article 20422.

La subvention sera versée sur réception de la fiche de calcul au paiement de l'ANAH et sous réserve des prescriptions définies dans le règlement des aides de la collectivité.

La Commission « Aménagement du Territoire, Planification et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 1er septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH Classique, une participation financière pour l'opération citée ci-dessous, d'un montant maximum de :

  - **1 200 € au titre de l'adaptation des logements par dossier :**
    - Dossier D192_31082026 (Subles) – adaptation salle de bains et changement porte de garage – motorisée pour un montant de 15 021,70 €

    - Aide écrêtée à 620 € pour le dossier D191_21072026 (Bayeux) – volets roulants électriques pour un montant de 1 795,74 € TTC
      - au regard du montant des ressources du propriétaires et de la disposition du règlement des aides de Bayeux intercom limitant à 80% du montant des travaux l'enveloppe des aides publiques

  - **2 000 € au titre de la rénovation énergétique des logements par dossier :**
    - Dossier D193_24072026 (Bayeux) – isolation extérieure / rampants / menuiseries / pompe à chaleur / eau chaude sanitaire / VMC pour un montant de 77 509,37€ TTC

  - **10 % du montant des travaux subventionnables, dans la limite de 3 000 € / logement, au titre de la précarité énergétique par dossier propriétaire bailleur :**

Dossier D195_21082026 (Esquay sur Seulles) – pour 3 logements situés dans le même immeuble - isolation extérieure / intérieure / combles / eau chaude sanitaire / VMC pour un montant de 87 580,46 € TTC
Soit un montant de subvention de **7 556 €** pour l'immeuble

- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH Renouvellement Urbain, une participation financière pour l'opération citée ci-dessous, d'un montant maximum de :

  - **1 200 € au titre de l'adaptation des logements par dossier :**
    - Dossier D194_17082026 (Bayeux) – adaptation de la salle de bains pour un montant de 5 490,64 TTC

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 23 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Avenant à la convention OPAH Classique.

Par délibération en date du 9 décembre 2021, Bayeux Intercom a engagé pour une durée de 5 ans, une OPAH de droit commun sur l'ensemble du territoire intercommunal, et une OPAH RU sur les périmètres des centres-villes de Bayeux et Port-en-Bessin-Huppain.

Ces dispositifs font l'objet de conventions avec l'Etat qui ont été signées le 27 avril 2022 ; lesquelles précisent notamment l'objectif de nombre de dossiers par type de propriétaire et par type de travaux, à réaliser sur la durée du dispositif.

Début 2026, l'objectif du nombre de dossiers à déposer pour les propriétaires occupants réalisant des travaux de rénovation énergétique a été atteint en OPAH Classique.

Afin d'accompagner la dynamique du territoire et maintenir l'accompagnement financier de l'Anah auprès de Bayeux Intercom pour le suivi animation des OPAH, il est proposé de majorer cet objectif.

Il est ainsi proposé d'accompagner 30 dossiers supplémentaires entre le début 2026 et le 27 avril 2027, sans majoration de l'enveloppe financière prévue par Bayeux Intercom.

	Convention initiale (2022)	**Avenant n°2 (2026)**
Objectif PO – rénovation énergétique	105 dossiers	135 dossiers

Le projet d'avenant a été présenté et validé dans les instances DREAL et en Comité Local de l'Amélioration de l'Habitat.

Il revient maintenant à Bayeux Intercom de délibérer pour finaliser l'inscription de cet avenant dans la convention d'OPAH Classique.

La Commission « Aménagement du Territoire, Planification et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 1er septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** l'avenant à la convention OPAH Classique de Bayeux Intercom ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 24 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Délibération de prescription de la révision du PLUi et du PLH en un seul PLUi-H.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5215-16 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-32 relatif à la prescription de la révision et les articles L.151-44 à L.151-47 précisant que lorsque le Plan Local d'Urbanisme est élaboré par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat, il peut tenir lieu de programme local de l'habitat ;

VU la conférence intercommunale qui s'est tenue le 6 juillet 2026 et qui a permis de présenter et d'examiner les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

La Communauté de communes de Bayeux Intercom est compétente en matière d'aménagement de l'espace mais également en politique de l'Habitat. Elle dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en 2020. Celui-ci fixe les règles de constructibilité et d'urbanisme sur tout le territoire communautaire composé de 36 communes, après avoir établi un projet global politique planifié sur les dix à quinze prochaines années. Elle dispose également d'un Programme Local de l'Habitat depuis le 28 septembre 2023, qui définit les objectifs et actions à mener afin de répondre aux besoins de logements sur le territoire, favoriser le renouvellement urbain, améliorer la qualité des logements et la mixité sociale, et développer l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

L'évaluation du PLUi (article L.153-27 du Code de l'Urbanisme) finalisée en janvier 2026, a permis de constater que certains objectifs inscrits dans le document d'urbanisme actuel, relatifs aux enjeux environnementaux et à l'offre et la diversification du parc de logements, n'ont été que partiellement atteints.

En parallèle, de nouvelles législations sont à prendre en compte (notamment la loi Climat & Résilience d'août 2021).

S'appuyant sur ces constats, il apparait le besoin de réviser le PLUi afin d'intégrer les enjeux suivants :

- *La gestion de l'eau comme ressource, pour assurer l'approvisionnement des habitants du territoire en eau potable, assurer le bon traitement des eaux usées, et pour assurer la gestion des risques liés aux inondations ou au ruissellement ;*
- *La mobilité au sein du territoire ;*
- *L'adaptation au changement climatique, qui impacte la nature et l'intensité des risques présents sur le territoire, comme les retraits et gonflements d'argiles ou le recul du trait de côte ;*
- *La cartographie de l'étude sur le recul du trait de côte en cours d'élaboration sur le territoire ;*
- *La mise en place de solutions durables pour atténuer les effets du changement climatique, comme la désimperméabilisation, le développement d'îlots de fraicheur, le développement des énergies renouvelables…*
- *La gestion économe des espaces, avec l'accompagnement d'une stratégie foncière et d'une prise en compte des enjeux de capacité d'accueil, dans un contexte de pression sur le marché immobilier ;*
- *La diversification de l'offre de logements, de production de logements abordables, pour faciliter le parcours résidentiel des habitants.*

Le PLUi devra enfin prendre en compte les nouvelles dispositions règlementaires, les futures prescriptions du SCOT également en révision, et devra être accessible à tout public dans son écriture. Il sera nourri du projet de territoire de Bayeux Intercom réalisé pour le nouveau mandat.

Il est proposé d'intégrer le volet Habitat contenu dans le Programme Local de l'Habitat au sein d'un document unique, comme le prévoit l'article 151-44 alinéa 1er du code de l'urbanisme, pour renforcer l'articulation et la cohérence des politiques de l'urbanisme et de l'habitat. Le document unique appelé PLUi-H sera ainsi le fruit de la révision du PLUi et du PLH en vigueur, et sera conforme aux attentes législatives en termes de contenu et de présentation des enjeux.

Conformément à l'article L153-8 1° du Code de l'urbanisme, le Président de la communauté de communes de Bayeux Intercom a réuni l'ensemble des maires de l'intercommunalité le 06 juillet 2026 afin de présenter les modalités de collaboration préalablement à la prescription de révision du PLUi. Ces modalités font l'objet d'une autre délibération.

La Commission « Aménagement du Territoire, Planification et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 1er septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** la prescription de la révision conjointe du PLUi et du PLH, et transformation en un seul PLUI-H ;

- **De valider les objectifs de révision ci-dessous :**
  - *La gestion de l'eau comme ressource, pour assurer l'approvisionnement des habitants du territoire en eau potable, assurer le bon traitement des eaux usées, et pour assurer la gestion des risques liés aux inondations ou au ruissellement ;*
  - *La mobilité au sein du territoire ;*
  - *L'adaptation au changement climatique, qui impacte la nature et l'intensité des risques présents sur le territoire, comme les retraits et gonflements d'argiles ou le recul du trait de côte ;*
  - *La cartographie de l'étude sur le recul du trait de côte en cours d'élaboration sur le territoire ;*
  - *La mise en place de solutions durables pour atténuer les effets du changement climatique, comme la désimperméabilisation, le développement d'îlots de fraicheur, le développement des énergies renouvelables…*
  - *La gestion économe des espaces, avec l'accompagnement d'une stratégie foncière et d'une prise en compte des enjeux de capacité d'accueil, dans un contexte de pression sur le marché immobilier ;*
  - *La diversification de l'offre de logements, de production de logements abordables, pour faciliter le parcours résidentiel des habitants.*
  - *La prise en compte les nouvelles dispositions règlementaires, les futures prescriptions du SCOT également en révision,*

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Richard BROUZES demande quelle est la durée de révision du PLUi-H.
- Monsieur Arnaud TANQUEREL répond que celui-ci est prévu jusqu'en 2030 et que se déroulera en parallèle la révision du SCOT menée par Ter'Bessin.

❖ N° 25 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Prescription des modalités de concertation dans le cadre de la révision du PLUi et du PLH en un seul PLUi-H.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5215-16 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-32 relatif à la prescription de la révision et les articles L.151-44 à L.151-47 précisant que lorsque le Plan Local d'Urbanisme est élaboré par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat, il peut tenir lieu de programme local de l'habitat ;

VU le schéma de cohérence territoriale du Bessin révisé le 20 décembre 2018 et modifié par délibération en date du 10 mars 2026 ;

VU la conférence intercommunale qui s'est tenue le 6 juillet 2026 et qui a permis de présenter et d'examiner les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

La Communauté de communes de Bayeux Intercom est compétente en matière d'aménagement de l'espace mais également en politique de l'Habitat. Elle dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal depuis 2020. Celui-ci fixe les règles de constructibilité et d'urbanisme sur tout le territoire communautaire composé de 36 communes, après avoir établi un projet global politique planifié sur les dix à quinze prochaines années. Elle dispose également d'un Programme Local de l'Habitat depuis le 28 septembre 2023, qui définit les objectifs et actions à mener afin de répondre aux besoins de logements sur le territoire, favoriser le renouvellement urbain, améliorer la qualité des logements et la mixité sociale, et développer l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

S'appuyant sur les conclusions de l'évaluation du PLUi (art. L153-27 du Code de l'Urbanisme) mettant en avant les enjeux auxquels le territoire doit répondre, et sur le projet de territoire, le conseil communautaire a délibéré la prescription de la révision du PLUi et du PLH en un document unique, après avoir réuni l'ensemble des maires de l'intercommunalité le 06 juillet 2026, conformément à l'article L153-8 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L103-2 a) du Code de l'Urbanisme, la procédure de révision du PLUi-H doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute sa durée, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Conformément à l'article L.103-3 3° du Code de l'Urbanisme, il appartient au Conseil Communautaire de définir les modalités de cette concertation.

Il est proposé le dispositif suivant :

- *Organisation d'au moins deux réunions publiques,*
- *Mise à disposition de registres de concertation et de synthèse des grandes étapes à chaque mairie, au siège de Bayeux Intercom et sur le site internet de Bayeux Intercom,*
- *Communication sur les grandes étapes de la révision du PLUi-H sur le site internet de Bayeux Intercom, sur les bulletins municipaux et communautaire, sur les réseaux sociaux de Bayeux Intercom, et dans les journaux locaux.*

Un bilan de concertation sera effectué à l'arrêt de la procédure de révision et joint au dossier mis à l'enquête publique.

La Commission « Aménagement du Territoire, Planification et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 1er septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** les modalités de concertation avec les habitants qui s'appliqueront sur toute la période de la révision du PLUi-H qui sont les suivantes :
  - *Organisation d'au moins deux réunions publiques,*
  - *Mise à disposition de registres de concertation et de synthèse des grandes étapes à chaque mairie, au siège de Bayeux Intercom et sur le site internet de Bayeux Intercom,*
  - *Communication sur les grandes étapes de la révision du PLUi-H sur le site internet de Bayeux Intercom, sur les bulletins municipaux et communautaire, sur les réseaux sociaux de Bayeux Intercom, et dans les journaux locaux.*

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération,

❖ N° 26 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de la révision du PLUi et du PLH en un seul PLUi-H.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5215-16 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-44 à L.151-47 précisant que lorsque le Plan Local d'Urbanisme est élaboré par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat, il peut tenir lieu de programme local de l'habitat ;

VU le schéma de cohérence territoriale du Bessin révisé le 20 décembre 2018 et modifié par délibération en date du 20 décembre 2022 ;

VU la conférence intercommunale qui s'est tenue le 6 juillet 2026 et qui a permis de présenter et d'examiner les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

La communauté de communes de Bayeux Intercom est compétente en matière d'aménagement de l'espace mais également en politique de l'Habitat. Elle dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal depuis 2020. Celui-ci fixe les règles de constructibilité et d'urbanisme sur tout le territoire communautaire composé de 36 communes, après avoir établi un projet global politique planifié sur les dix à quinze prochaines années. Elle dispose également d'un Programme Local de l'Habitat depuis le 28 septembre 2023, qui définit les objectifs et actions à mener afin de répondre aux besoins de logements sur le territoire, favoriser le renouvellement urbain, améliorer la qualité des logements et la mixité sociale, et développer l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

S'appuyant sur les conclusions de l'évaluation du PLUi (art. L153-27 du Code de l'Urbanisme) mettant en avant les enjeux auxquels le territoire doit répondre, et sur le projet de territoire, le conseil communautaire a délibéré la prescription de la révision du PLUi et du PLH en un document unique,

après avoir réuni l'ensemble des maires de l'intercommunalité le 06 juillet 2026, conformément à l'article L153-8 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la révision du PLUi-H, il convient de définir les modalités de collaboration entre les communes membres de la communauté de communes et Bayeux Intercom. Il est proposé le dispositif suivant :

Les instances d'orientations

Le Comité Stratégique

Présidé par la Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire, Planification et Politique de l'Habitat, il est composé des vice-présidents des commissions permanentes en lien avec le futur PLUi-H, ainsi que du 1er Vice-Président de Bayeux Intercom. Sont fléchées les commissions en charge de l'aménagement du territoire, de la planification, de la politique de l'habitat ; de l'attractivité résidentielle et des grands équipements ; du développement économique ; de la transition environnementale, de la mobilité, de l'économie circulaire ; de l'eau potable, de la défense incendie et de l'assainissement. Il aura pour objectif de proposer les grandes orientations structurantes et politiques du document d'urbanisme, qui serviront de fil conducteur de la révision du PLUI-H. Il aura également pour objectif de relayer les informations auprès des commissions, mais aussi de recueillir les enjeux de ces commissions en lien avec le PLUi-H. Il est amené à se tenir au cours des phases de diagnostic, de définition du projet politique (PADD), d'orientations et d'actions (OAP et POA), ainsi que durant la phase règlementaire (règlement écrit et graphique).

Le Comité de Pilotage

Présidé par le Président de Bayeux Intercom, il est composé des membres titulaires de la commission en charge des sujets d'aménagement et d'habitat ainsi que des membres du bureau communautaire. Le Comité de Pilotage propose les orientations du PLUi-H à partir de la stratégie actée par le Comité Stratégique. Il actera notamment les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables, le programme d'actions et d'orientations, et les règles d'urbanisme. Il est amené à se tenir au cours des phases de diagnostic, de définition du projet politique (PADD), d'orientations et d'actions (OAP et POA), ainsi que durant la phase règlementaire (règlement écrit et graphique).

L'instance de validation

Le Comité de Suivi
Présidé par la Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire, Planification et Politique de l'Habitat, il est composé du Maire de chaque commune du territoire ainsi que d'un représentant désigné au sein du conseil municipal de chacune de ces communes. Le Comité de Suivi valide la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi-H arrêtés au sein des instances d'orientations. Il est amené à se tenir au moins avant chaque présentation de tout ou partie du PLUi-H en réunion publique ou aux instances délibérantes.

Les instances de travail

Le groupe de travail

Il est composé des membres du Comité de Suivi (deux élus par commune), et se divise en secteurs de travail (voir ci-après). Il est amené à se réunir lors des phases de réflexion communes, notamment lors des phases d'élaboration du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), afin d'apporter au service planification et habitat, et au bureau d'études, des éléments permettant la bonne rédaction du document. Il est amené à se réunir dès que nécessaire, au sein d'une commune fléchée par pôle, afin de solliciter et recueillir l'avis des communes à partir des propositions apportées par les comités de pilotage et stratégique.

La commune

La commune est sollicitée sur toutes les phases de la révision du PLUi-H, soit à travers les membres désignés du comité de suivi soit de manière individuelle et de libre composition (notamment en phase règlementaire), afin d'appliquer à l'échelle communale les orientations du comité de pilotage et du comité stratégique. Les représentants de la commune pourront être sollicités dès lors qu'une rencontre sera jugée nécessaire par le prestataire pour l'avancée de la mission et selon un calendrier proposé dans l'offre (éventuellement adapté ultérieurement), et également en dehors des besoins de la mission par sollicitation de la commune, selon la nécessité et les capacités du service en charge du suivi de la révision du PLUi-H. Dans ce cas et s'il est jugé nécessaire, le service transmettra un retour au prestataire.

Le comité technique

Le comité technique coordonne les travaux du groupement de bureaux d'études, organise le déroulement de la procédure, propose le dispositif technique d'élaboration et de mise en œuvre du PLUi-H. Il est amené à se tenir dès que nécessaire. Il est composé du service planification et habitat de Bayeux Intercom ainsi que, selon la nécessité, de certains agents des directions du développement du territoire, des services techniques, notamment la direction du cycle de l'eau, et du prestataire. Le comité se réserve le droit d'associer à la révision du PLUi-H les techniciens des communes du territoire, ainsi que ceux de Ter'Bessin.

Les instances règlementaires

Le conseil communautaire

Composé de l'ensemble des délégués communautaires des trente-six communes, le conseil approuve la stratégie, les objectifs, les orientations au cours des différentes étapes d'élaboration du PLUi-H (arrêt de projet – approbation). Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développements Durables du PLUi-H se tiendra au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'arrêt de projet.

Le bureau communautaire

Il débat des grandes orientations et dossiers en cours comme le PLUi-H, et examine les propositions des commissions avant de les soumettre au Conseil communautaire. Ce dernier a élu un Bureau de 18 membres. Il est constitué du président, des 11 vice-présidents et de 6 conseillers délégués.

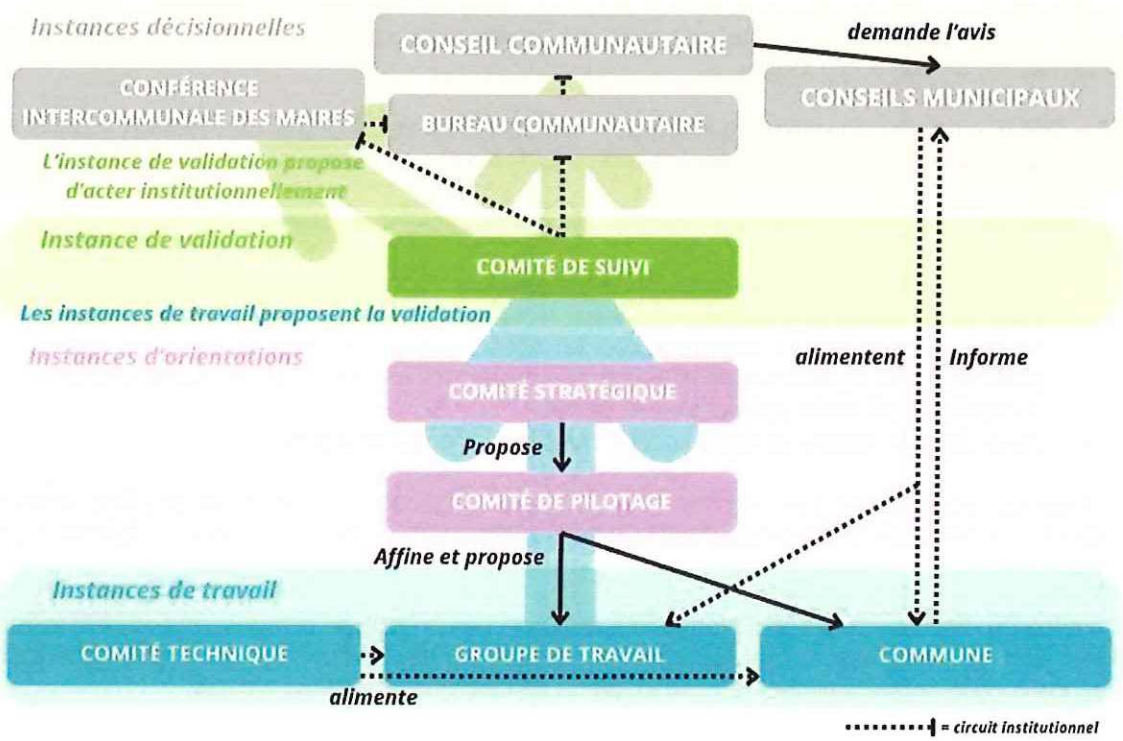
La conférence intercommunale des Maires

La conférence intercommunale des maires est composée de l'ensemble des 36 Maires, et se réunit sur demande du Président BIC. Après avoir recherché le consensus, la conférence arbitre les choix stratégiques avant la validation par le conseil communautaire à deux étapes du projet : avant le vote sur la définition des modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes, et avant le vote sur l'approbation du PLUi-H, au regard des avis de la population et du rapport du commissaire enquêteur qui lui sont soumis.

Les conseils municipaux

La connexion avec l'échelon communal est indispensable pour que le PLUi-H soit au plus près des attentes et des problématiques des communes.
Les conseils municipaux auront à débattre sur le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables) et à donner un avis sur les différents documents. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développements Durables du PLUi-H se tiendra au sein de tous les conseils municipaux (article L.153-12 alinéa second du code de l'urbanisme). Par ailleurs, après l'arrêt du projet de PLUi-H, les conseils municipaux ont la possibilité d'émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou la partie du règlement les concernant directement. Aux termes de l'article L.153-15 alinéa premier du code de l'urbanisme : « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. »

Les élus communaux référents désignés assureront le relais entre l'échelon communal et l'échelon intercommunal.



La sectorisation du territoire

Les phases de travail en groupe ou par commune se feront par regroupement en 5 secteurs, au sein d'une commune fléchée par secteur. Les groupes seront formés comme suivant :

Pôle Littoral :
Arromanches-les-Bains, Commes, Longues-sur-Mer, Manvieux, Port-en-Bessin-Huppain, Saint-Côme-de-Fresné, Tracy-sur-Mer.

Pôle Centre :
Barbeville, Bayeux, Cussy, Guéron, Monceaux-en-Bessin, Saint-Loup-Hors, Saint-Martin-des-Entrées, Saint-Vigor-le-Grand, Sully, Vaucelles, Vaux-sur-Aure.

Pôle Sud-Ouest :
Agy, Arganchy, Campigny, Cottun, Ranchy, Sables.

Pôle Sud-Est :
Chouain, Condé-sur-Seulles, Ellon, Juaye-Mondaye, Nonant.

Pôle Est :
Esquay-sur-Seulles, Le Manoir, Magny-en-Bessin, Ryes, Sommervieu, Vaux-sur-Seulles, Vienne-en-Bessin.

La Commission « Aménagement du Territoire, Planification et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 1er septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** les modalités de collaboration entre les communes membres de la communauté de communes et Bayeux Intercom dans le cadre de la révision du PLUi et du PLH en un seul PLUi-H, telles que définies dans l'annexe jointe à la délibération ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Jackie FAUVEL propose que, compte-tenu de la présence de 3 syndicats d'eau sur le territoire de Bayeux-Intercom, ceux-ci soient représentés dans le comité stratégique

- Monsieur Arnaud TANQUEREL précise que selon lui, ces syndicats sont représentés.
- Madame Carine BION-HET explique que cela est en effet important et qu'elle va s'assurer de la représentativité de ces 3 syndicats.

❖ N° 27 – OBJET : Aménagement du territoire, Planification et Politique de l'habitat – Mise en place d'une stratégie foncière - Convention avec l'EPF Normandie.

L'Etablissement Public Foncier de Normandie a pour vocation de réaliser :

- Des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens du code de l'urbanisme – et notamment par le portage foncier des sites, la reconversion des friches industrielles, la réhabilitation des sites urbains dégradés et de leurs abords, la protection des espaces agricoles, la préservation des espaces naturels remarquables – et à contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs.

Il exerce ses missions dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention (PPI), articulé autour de cinq orientations prioritaires, dont la sobriété, pour une gestion économe du foncier et du patrimoine.

La Région Normandie et l'EPF Normandie œuvrent depuis 2008 au développement de la culture du foncier, afin de permettre aux collectivités de mieux prendre en compte cet enjeu dans leurs politiques territoriales, et de favoriser la mise en place de stratégies foncières locales.

Cette démarche a été confortée dans le cadre de la convention spécifique EPF Normandie/Région Normandie 2026-2030, qui propose aux collectivités un accompagnement à l'élaboration de stratégies foncières, permettant de mettre en perspective les besoins d'un territoire avec ses opportunités foncières.

Ces études de stratégie foncière permettront à l'échelle d'un territoire de porter des réflexions approfondies sur les actions foncières à entreprendre sous les angles du développement de l'économie, de l'habitat, de la mobilité, du développement durable... dans le cadre de la structuration d'un projet de territoire.

Déjà engagée dans une démarche d'anticipation et de rationalisation de sa consommation des espaces naturels et agricoles en réponse aux enjeux de sobriété foncière, depuis l'approbation de son PLUi en 2020, la communauté de communes de Bayeux Intercom souhaite établir une stratégie foncière afin de disposer d'une connaissance fine de ses potentiels fonciers et des actions à mettre en œuvre pour les mobiliser. Cette stratégie s'entend à la fois pour ses besoins d'habitat et de développement économique. Elle a vocation à s'inscrire dans la révision de son prochain PLU-i.

La Communauté de communes de Bayeux Intercom a donc sollicité l'EPF Normandie pour la réalisation d'une étude de stratégie foncière sur le territoire de l'intercommunalité. Le format de cette étude entre dans les critères établis dans la convention EPF Normandie-Région Normandie 2026-2030, et peut ainsi bénéficier d'un financement spécifique.

L'étude comportera trois phases :
- Rappel des enjeux et confrontation offre / besoin en foncier pour le développement résidentiel et économique de la collectivité
- Identification du gisement foncier sur les principaux pôles du territoire.
- Préfaisabilité d'une quinzaine de sites dits « stratégiques » et établissement de la feuille de route de la mise en œuvre opérationnelle à mener à court, moyen et long terme.

Les résultats de l'étude sont propriété de l'EPF Normandie, de la Région Normandie et de la collectivité.

L'enveloppe maximale allouée pour l'étude s'élève à 46 000 €HT.

Le financement de l'étude est réparti de la façon suivante :
- 20 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie
- 20 % du montant HT à la charge de la Région Normandie
- 60 % du montant HT à la charge de la Collectivité, auquel s'ajoute la TVA correspondante.

A la fin de l'étude, l'EPF Normandie facturera à la Collectivité sa participation augmentée de la TVA s'y afférant (soit maximum 27 600 €HT + 5 520 € de TVA).

Le démarrage des études s'effectuera au plus tôt début 2027.

La Commission « Aménagement du Territoire, Planification et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 1er septembre 2026 et a émis un avis favorable à la majorité de ses membres (18voix/19).

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **De valider** la réalisation d'une étude de stratégie foncière à l'échelle du territoire de Bayeux Intercom ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 28 – OBJET : Éducation – Renouvellement de la convention relative à l'implantation d'une classe externalisée au sein de l'école Reine Mathilde de Bayeux entre l'ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) Champ Goubert, l'Education nationale et Bayeux Intercom. Année scolaire 2026/2027.

Depuis septembre 2015, l'I.T.E.P. (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) Champ Goubert à Evrecy, par convention avec l'Education nationale et Bayeux Intercom a implanté une classe externalisée au sein de l'école Reine Mathilde de Bayeux.

Pour information, l'I.T.E.P. est rattaché à l'association ACSEA 14 (Association Calvadosienne Sauvegarde Enfance Adolescence) située à Hérouville-Saint-Clair. L'I.T.E.P. est financé par l'ARS de Basse-Normandie (Agence régionale de Santé) liée elle-même avec l'Education nationale qui met à disposition des enseignants pour son action sur le territoire du Calvados.

Rappel des objectifs :

- Apporter une action pour accompagner les enfants souffrant de troubles du comportement reconnus comme processus handicapant ;
- Ces 6 enfants de niveau élémentaire (du CP jusqu'au CM2) sont suivis par un enseignant et un éducateur spécialisé ;
- Ces 6 enfants peuvent bénéficier d'une phase d'inclusion dans les classes de l'école au cours de l'année scolaire.

Le renouvellement de la convention tripartite (ITEP, Education nationale et Bayeux Intercom) est proposé ci-après suivant les conditions suivantes :

- Pour le fonctionnement, mise à disposition des locaux par Bayeux Intercom à titre gratuit.
- Fréquentation de la restauration scolaire sous la responsabilité du personnel de l'ITEP avec facturation des repas consommés.

Le projet de convention soumis à délibération vaut pour la prochaine année scolaire 2026-2027. Toute reconduction serait à établir de façon expresse suivant l'évaluation conjointe des parties prenantes.

La Commission « Éducation et Numérique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 août 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention relative à l'implantation d'une classe externalisée au sein de l'école Reine Mathilde de Bayeux entre l'ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) Champ Goubert, l'Education nationale et Bayeux Intercom. Année scolaire 2026/2027, jointe en annexe ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 29 – OBJET : Éducation – Convention entre Bayeux Intercom et la commune de Subles relative à la mise à disposition d'équipements communaux pour 2027 et 2028.**

La présente délibération a pour objet de formaliser la coopération entre Bayeux Intercom et la commune de Subles en vue d'assurer la continuité du service public de l'Enseignement.

Dans le cadre des transferts, il convient de prévoir par convention les modalités d'utilisation des biens immobiliers communaux que Bayeux Intercom compte utiliser dans le cadre de sa compétence.

Pour garantir la sécurité juridique de cette coopération, la présente délibération fixe les conditions générales d'utilisation par la communauté de communes des terrains et locaux qui ne lui ont pas été transférés, en l'occurrence l'aire de jeu communale située aux abords de l'école et la salle socioculturelle de la commune, qui restent utilisés par l'école pour des activités scolaires notamment projets et fêtes de l'école.

Suite à l'accord entre les parties sur la participation financière de Bayeux Intercom, il est proposé d'établir un montant forfaitaire annuel, à savoir 3 500 € pour l'année 2027 et 3 500 € pour l'année 2028.

La convention jointe en annexe fixe les conditions particulières d'utilisation.

La Commission « Éducation et Numérique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 août 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** les termes de la convention, telle que jointe à la présente délibération ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 30 – OBJET : Éducation – Convention entre Bayeux Intercom et la commune de Longues-sur-Mer relative à la mise à disposition d'équipements communaux pour 2027 et 2028.**

La présente délibération a pour objet de formaliser la coopération entre Bayeux Intercom et la commune de Longues-sur-Mer en vue d'assurer la continuité du service public de l'Enseignement.

Il s'agit de renouveler la convention pour la mise à disposition de la cuisine, de la salle de restauration et de la salle des fêtes ainsi que le plateau sportif jouxtant l'école pour assurer la restauration des enfants et les activités scolaires notamment de motricité, gymnastique et fêtes de l'école.

Suite à l'accord entre les parties, il est proposé de renouveler ladite convention dans les conditions suivantes :

- versement par Bayeux Intercom à la commune de Longues-sur-Mer d'une contribution forfaitaire annuelle de 7 000 €
- facturation à la commune de Longues-sur-Mer par Bayeux Intercom de 50 % des achats de fioul réalisés sur une année

La convention jointe en annexe fixe les conditions particulières d'utilisation.

La Commission « Éducation et Numérique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 août 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** les termes de la convention, telle que jointe à la présente délibération ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ N° 31 – OBJET : Eau Potable – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » – Année 2025.

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à qui la compétence « Eau Potable » a été transférée doit présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Ce rapport reprend l'activité du service pour l'exercice 2025. Seules 23 communes gérées en régie directe par Bayeux Intercom sont concernées par ce rapport. Chacun des syndicats mixtes – dans lesquels Bayeux Intercom représente les communes de son territoire – établit, pour ce qui le concerne, le rapport concernant les 13 autres communes.

Il est également précisé que l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ayant la compétence eau potable est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport qui vous est soumis sera joint à la délibération transmise au contrôle de légalité et sera tenu à la disposition de chacun – élus et public – au siège de la Communauté et transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement.

Les membres de la présente assemblée sont invités à prendre connaissance du rapport et à en faire l'information auprès des conseillers municipaux, lors d'un prochain Conseil Municipal.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **De prendre acte** de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Eau Potable » – Année 2025 ;

- **De transmettre** à chaque Maire des communes membres un exemplaire du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service de l'eau pour qu'il en soit donné connaissance aux conseillers municipaux ;

- **De transmettre** au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement, par voie électronique un exemplaire du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service de l'eau ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Richard BROUZES indique que ce sujet est stratégique et souhaiterait que ces rapports soient mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes.
- Monsieur Bruno RUSSEIL indique qu'il souhaiterait également que des explications soient fournies sur le rôle de l'Agence de L'eau.
- Monsieur Arnaud TANQUEREL indique qu'il sera vérifié si ces informations sont en ligne et que la collectivité souhaite continuer à communiquer sur les indispensables économies d'eau.
- Monsieur Jackie FAUVEL explique que les informations sont en accès libre. Il souligne qu'en tant que Président de syndicat d'eau, il faut remercier Bruno RUSSEIL et Karine LESAGE sur les échanges lors de leur récente réunion. Il informe que le syndicat des trois cantons va travailler sur la ressource et sera au côté de Bayeux Intercom pour ce travail.

❖ N° 32 – OBJET : Eau Potable – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » du SMAEP de Maisons-Commes-Port-en-Bessin-Huppain – Année 2025.

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à qui la compétence « Eau Potable » a été transférée doit présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Ce rapport reprend l'activité du service pour l'exercice 2025 du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Maisons-Commes-Port-en-Bessin-Huppain.

Il est également précisé que l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ayant la compétence eau potable est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport qui vous est soumis sera joint à la délibération transmise au contrôle de légalité et sera tenu à la disposition de chacun – élus et public – au siège de la Communauté et transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement.
Les membres de la présente assemblée sont invités à prendre connaissance du rapport et à en faire l'information auprès des conseillers municipaux, lors d'un prochain Conseil Municipal.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **De prendre acte** de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Eau Potable » du SMAEP de Maisons-Commes-Port-en-Bessin-Huppain – Année 2025 ;

- **De transmettre** à chaque Maire des communes membres un exemplaire du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service de l'eau pour qu'il en soit donné connaissance aux conseillers municipaux ;

- **De transmettre** au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement, par voie électronique un exemplaire du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service de l'eau ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 33 – OBJET : Défense Incendie – Acquisition foncière et constitution de servitude pour la régularisation d'une réserve d'incendie à Vaux-sur-Seulles.

Le schéma de défense incendie a été réalisé sur la commune de Vaux-sur-Seulles en novembre 2014. Celui-ci a montré un déficit en matière de défense incendie dans le secteur de la Rue des Hauts Vents.

Le potentiel hydraulique nécessaire pour le Sdis est de 120 m3. La canalisation d'eau potable n'a pas une capacité suffisante pour permettre la mise en place d'un poteau incendie. Cette situation a nécessité l'installation d'une réserve de 120 m3, équipée d'une prise d'aspiration et d'aménager une aire de stationnement pour les engins d'intervention du Sdis.

Dans le cas présent, des discussions ont débuté depuis 2023 entre Bayeux Intercom et la Commune de Vaux-sur-Seulles, propriétaire des parcelles A 496 et A 497 dont la localisation centrale répond aux attentes. Le 14 novembre 2023, la commune a donné un accord de principe sur l'emplacement et la réalisation de l'ouvrage.

Depuis 2026, les travaux sont achevés et la réserve incendie est opérationnelle.

Par délibération en date du 28 septembre 2026, le conseil municipal a approuvé la régularisation de l'emprise foncière aux conditions essentielles suivantes :

- Cession, à titre gratuit, au profit de Bayeux Intercom de la parcelle A 496, d'une surface de 48m².
- Création d'une servitude au profit de Bayeux Intercom pour l'occupation de l'ouvrage et de ses accessoires, à titre gratuit, sur la parcelle A 497.

Les frais de bornage et d'acte notarié restant à la charge de Bayeux Intercom.

Il est précisé que la consultation du service des Domaines n'est pas nécessaire car la valeur du bien à acquérir est inférieure au seuil de 180 000€.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** l'acquisition au profit de Bayeux Intercom de la parcelle A 496, d'une surface de 48m², à titre gratuit, située Rue des Hauts Vents à Vaux-sur-Seulles ;

- **D'approuver** la création d'une servitude au profit de Bayeux Intercom pour l'occupation de l'ouvrage et de ses accessoires, à titre gratuit, sur la parcelle A 497 située Rue des Hauts Vents à Vaux-sur-Seulles (sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions et modalités présentées en annexe de la présente délibération) ;

- **De dire** que le montant nécessaire à l'acquisition est inscrit au budget principal,

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte authentique à intervenir.

❖ N° 34 – OBJET : Défense Incendie – Acquisition foncière et constitution de servitude pour la régularisation d'une réserve d'incendie à Barbeville.

Le schéma de défense incendie a été réalisé sur la commune de Barbeville en novembre 2014. Celui-ci a montré un déficit en matière de défense incendie dans le hameau des Anglais Rue de la Vierge.

Le potentiel hydraulique nécessaire pour le Sdis est de 120 m3. La canalisation d'eau potable n'a pas une capacité suffisante pour permettre la mise en place d'un poteau incendie. Cette situation a nécessité l'installation d'une réserve de 120 m3, équipée d'une prise d'aspiration et d'aménager une aire de stationnement pour les engins d'intervention du Sdis.

Dans le cas présent, des discussions ont débuté depuis 2024 entre Bayeux Intercom et M. FONTES et Mme THIEFFRY, propriétaires des parcelles ZC 81 et ZC 82 dont la localisation centrale dans le hameau répond aux attentes. Les propriétaires ont donné leur accord pour permettre d'effectuer les travaux et de régulariser l'emprise foncière aux conditions essentielles suivantes :

- Cession au profit de Bayeux Intercom de la parcelle ZC 81, d'une surface de 76m² au prix de 10€/m² soit 760 € net vendeur.
- Création d'une servitude au profit de Bayeux Intercom pour l'occupation de l'ouvrage et de ses accessoires, à titre gratuit, sur la parcelle ZC 82.

Les frais de bornage et d'acte notarié restant à la charge de Bayeux Intercom.

Depuis 2026, les travaux sont achevés et la réserve incendie est opérationnelle.

Il est précisé que la consultation du service des Domaines n'est pas nécessaire car la valeur du bien à acquérir est inférieure au seuil de 180 000€.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** l'acquisition au profit de Bayeux Intercom de la parcelle ZC 81, d'une surface de 76m² au prix de 10€/m² soit 760 € net vendeur, située Rue de la Vierge à Barbeville ;

- **D'approuver** la création d'une servitude au profit de Bayeux Intercom pour l'occupation de l'ouvrage et de ses accessoires, à titre gratuit, sur la parcelle ZC 82 située Rue de la Vierge à Barbeville (sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et

particulièrement sous les conditions et modalités présentées en annexe de la présente délibération) ;

- **De dire** que le montant nécessaire à l'acquisition est inscrit au budget principal ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte authentique à intervenir.

❖ N° 35 – OBJET : Assainissement – Rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » – Année 2025.

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à qui la compétence « Assainissement » a été transférée doit présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Ces rapports reprennent l'activité du service pour l'exercice 2025 pour l'assainissement collectif, d'une part et pour l'assainissement non collectif, d'autre part.

Il est également précisé que l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ayant la compétence assainissement est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les rapports qui vous sont soumis et qui reprennent l'activité de l'assainissement géré en régie, collectif et non collectif, seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité et sera tenu à la disposition de chacun – élus et public – au siège de la Communauté et transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement.

Les membres de la présente assemblée sont invités à prendre connaissance des rapports et à en faire l'information auprès des conseillers municipaux, lors d'un prochain Conseil Municipal.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **De prendre acte** de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Assainissement » – Année 2025 ;

- **De transmettre** à chaque Maire des communes membres un exemplaire du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service de l'eau pour qu'il en soit donné connaissance aux conseillers municipaux ;

- **De transmettre** au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement, par voie électronique un exemplaire du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service de l'eau ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 36 – OBJET : Assainissement – Défense Incendie – Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages d'assainissement et de défense incendie concernant le lotissement « L'Orée du Bois » à Esquay-sur-Seulles.

Suite à la saisine de Bayeux Intercom par la ARKETYPE IMMOBILIER, aménageur du lotissement « L'Orée du Bois » à Esquay-sur-Seulles, la société sollicite la rétrocession des ouvrages, d'assainissement et de défense incendie. Il est précisé que les ouvrages d'eaux potables sont gérés par le SMAEP DU VIEUX COLOMBIER.

Après vérification et avis favorable par le Pôle Cycle de l'Eau de Bayeux Intercom de l'état de l'ensemble des ouvrages ci-dessous présentés en date du 16 juillet 2026, il vous est proposé de procéder à la rétrocession des ouvrages privés dudit lotissement qui sera intégré dans le domaine public de la commune d'Esquay-sur-Seulles.

La Communauté de communes disposant des compétences Assainissement et Défense Incendie, il est proposé que Bayeux Intercom gère les ouvrages suivants, sous réserve de l'approbation par la commune et de la signature de l'acte authentique de rétrocession :

Ouvrages de défense incendie :
- 1 poteau incendie marque BAYARD, modèle SAPHIR, DN 100

Ouvrages d'alimentation en eau potable :
- 25 branchements
- 240 ml de réseau Polypropylène SN 16, diamètre 200 mm
- 10 regards
- Accessoires de réseau

La commune d'Esquay-sur-Seulles intègrera, par acte notarié, dans son domaine public, les parcelles correspondant aux voiries et aux espaces verts du lotissement, donc de facto les ouvrages d'assainissement et de défense incendie. Il est précisé qu'en date du 24 février 2026, la commune a approuvé par délibération la rétrocession de la parcelle correspondant aux voiries et aux espaces verts et communs du lotissement.

Bayeux Intercom sera intervenant à l'acte notarié, afin de signer en tant que gestionnaire des ouvrages.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la rétrocession des ouvrages d'assainissement et de défense incendie du lotissement « L'Orée du Bois » à Esquay-sur-Seulles ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte notarié.

❖ N° 37 – OBJET : Travaux – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du Département du Calvados vers la Communauté de communes de Bayeux Intercom pour la réalisation des enrobés de la voirie de la rue de la Résistance à Bayeux et du réseau des eaux pluviales de la rue Jean MERMOZ à Saint-Martin-des-Entrées.

VU les articles L.2411-1 & L. 2422-12 du Code de la commande publique (CCP) ;

VU l'article L.115-2 du Code de la Voirie Routière (CVR) ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement de la rue de la Résistance avec une piste cyclable et la création d'une voie verte aux abords de la RD94B, sur les communes de Bayeux et Saint-Martin-des-Entrées.

CONSIDERANT que les maîtres d'ouvrage sont les responsables principaux de l'ouvrage ;

CONSIDERANT que ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, qui sont respectivement :

- La Communauté de communes de Bayeux Intercom pour l'aménagement des trottoirs, des espaces verts, d'une piste cyclable, des accotements de la rue de la Résistance et la création d'une voie verte en bordure de RD94b, d'une part ;

- Le Département du Calvados pour la réfection des enrobés de la chaussée de la rue de la Résistance et la réhabilitation du réseau des eaux pluviales de la rue Jean Mermoz, d'autre part.

Ceux-ci souhaitent désigner, par convention, la Communauté de communes de Bayeux Intercom pour assurer la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération.

Cette convention précisera les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixera le terme. Si la maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit, elle donnera lieu à une indemnisation prévisionnelle à hauteur de 87 200 €HT, qui correspond au montant estimatif des travaux. Ce montant

sera ajusté au réel. La convention débutera à compter de sa signature la plus tardive et se terminera au terme de la garantie de parfait achèvement.

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 21 septembre 2026, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **De valider** le principe d'un transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dans sa globalité, à la Communauté de communes de Bayeux Intercom, à compter de la signature la plus tardive de la convention, jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement et en contrepartie d'une indemnisation prévisionnelle de 87200 €HT (correspondant au montant des travaux) ;

- **D'approuver** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

* * *

Fait à Bayeux, le 2 octobre 2026.

Le Président	La secrétaire	Le secrétaire auxiliaire
Bayeux intercom		
Arnaud TANQUEREL	**Christelle QUERU**	**Nicolas MARTIN**